



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU
Roger BRIAND
Jean-Marie GIRARD
Véronique BESSE
Lilian BOSSARD
Jean-Marie RAUTUREAU
Aurélie PAQUEREAU

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Marie-Bernadette RIVIÈRE en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE MAIRE, DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Intervention de M. le Maire

Il souhaite la bienvenue à Gwenolé BOUËSSEL, nouveau Directeur Général des Services de la Ville et du Pays des Herbiers depuis le 1^{er} juillet. Il ajoute qu'il a un parcours riche de 20 années passées au service de différents territoires dans lesquels il a travaillé, que ce soit des postes de direction, de conseiller auprès d'élus et de DGS pendant 7 ans. Il en profite également pour remercier Luc LOIZEAU lors de son dernier Conseil municipal pour avoir mis toutes ses compétences au service des Herbretais et des habitants du Pays des Herbiers.

Il propose ensuite d'aborder l'ordre du jour en commençant par l'intervention de Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON, qui va présenter les comptes rendus annuels de deux zones, celle de la Tibourgère et celle du Val de la Pellinière.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil municipal est amené à prendre connaissance et à approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2024, présenté en annexe de cette délibération.

Intervention de Luc SOULARD

Il laisse la parole à M. OUVRARD pour faire un point de situation sur l'aménagement de cette zone. Il s'agit d'une obligation prévue dans la Convention Publique d'Aménagement.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORYON

LE VAL DE LA PELLINIERE Présentation du CRACL 2024

Juillet 2025

SOMMAIRE

ORYON

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE

5

LE QUARTIER

ORYON



6

AVANCEMENT / Foncier



ORYON

Le foncier est maîtrisé en totalité.

La rétrocession est en cours de calage avec le notaire

7

AVANCEMENT / Travaux

ORYON

Les travaux sont achevés

8

AVANCEMENT / Ventes

ORYON

	Nombre Total	Nombre vendus	%
Lots libres :	73	70	96%
Logements groupés :	45	45	100%
Collectifs :	45	45	100%
Total :	163	160	98%
Accession libre :	80		
Résidence étudiante :	45		
Locatifs sociaux :	38		
Total :	163		

Au 01/07/2025 :

3 réservations en cours (2 signatures déjà prévues)

9

ELEMENTS FINANCIERS / Bilan



	Bilan prévisionnel 31/12/2024	Constaté au 31/12/2024	Dont 2024	Dernier bilan 31/12/2023	Ecart bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	492	492	0	475	17
ETUDES	32	32	0	32	0
MATRISE D'OEUVRE	412	406	0	412	-6
TRAVAUX	3 249	3 259	0	3 273	-14
DIVERS	137	234	0	234	-97
FRAIS FINANCIERS CT	244	244	20	229	15
FRAIS FI / EMPRUNT	313	293	0	343	-50
REMUNERATIONS	553	494	0	553	-59
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES HT	8 814	8 418	20	8 494	320
CESSIONS	4 229	4 096	115	4 165	-69
PARTICIPATIONS	1169	870	0	870	299
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
PRODUITS DIVERS	100	200	0	200	-100
PRODUITS FINANCIERS	10	14	0	14	-4
TOTAL PRODUITS HT	5 528	5 079	115	5 249	279
RESULTAT	0	-339	33	-245	255

PREX
EN
MILLIERS
D'€ HT

10

ELEMENTS FINANCIERS /
participation



La participation communale s'établissait à 870.000€HT et a été versée en 2013. Celle-ci ne garantit pas d'atteindre un équilibre au bilan de l'opération à terme, comme nous l'avons indiqué depuis désormais plusieurs années.

A ce titre une participation d'équilibre supplémentaire d'environ 290.000€ est nécessaire et prévue au présent CRAC.

11

Une ligne de trésorerie renouvelable (400 000 €) est actuellement mobilisée.

12

NOTE DE CONJONCTURE

Finalisation de la commercialisation

Clôture de l'opération

La clôture de l'opération constitue son achèvement. Cela implique qu'au 31 décembre 2025 toutes les opérations et mouvements financiers doivent être terminés (actes de cessions des terrains y compris à la collectivité pour ceux non commercialisés, perception de la subvention, remboursement des lignes de trésorerie, paiement des prestataires, de la TVA, etc...).

13

Intervention de M. le Maire

Il remercie Ludovic OUVRARD. Il indique que les relations sont très bonnes avec ORYON qui est un aménageur sérieux. C'est un partenaire important pour la collectivité et très à l'écoute. ORYON accompagne la collectivité pour d'autres opérations avec d'autres outils comme Métropolis.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique qu'une délibération sera votée concernant la déconstruction des bâtiments Bénéteau et il souhaite savoir si cette opération, avec la reconstruction, aura des conséquences sur ses missions.

Intervention de M. le Maire

Il précise que cela reste à négocier mais l'idée est que le périmètre reste le même en terme de soutenabilité.

Intervention de Luc SOULARD

Il ajoute que CDC Habitat va reconstruire. Cela va être présenté aux riverains en réunion publique. Il précise qu'il y aura une augmentation du nombre d'habitations. Tout cela reste à voir en fonction des contraintes qui seront mises à jour.

Intervention de Joseph LIARD

Il voulait principalement insister sur le calibrage car les assainissements sont prévus pour un nombre d'habitants et se trouvent parfois débordés par un chiffre plus élevé.

Intervention de Luc SOULARD

Il indique que cela sera étudié par les services techniques au moment du dépôt du permis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2024,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2024 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2024.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil municipal est amené à prendre connaissance et à approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2024, présenté en annexe de cette délibération.

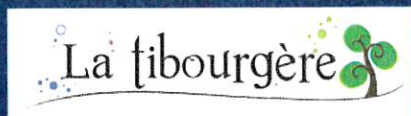
Intervention de Luc SOULARD

Il indique que Ludovic OUVRARD va maintenant présenter la situation de cette zone au 31 décembre 2024.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORYON



Présentation du CRACL 2024

Juillet 2025

SOMMAIRE

ORYON

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE

16

LE QUARTIER

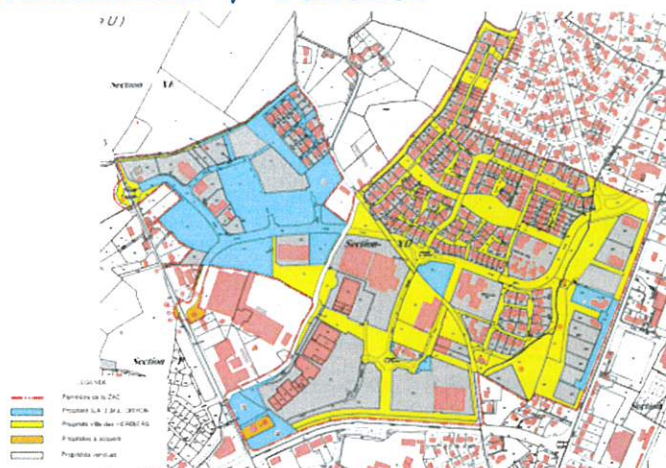
ORYON



Échéance au 23/06/2027

17

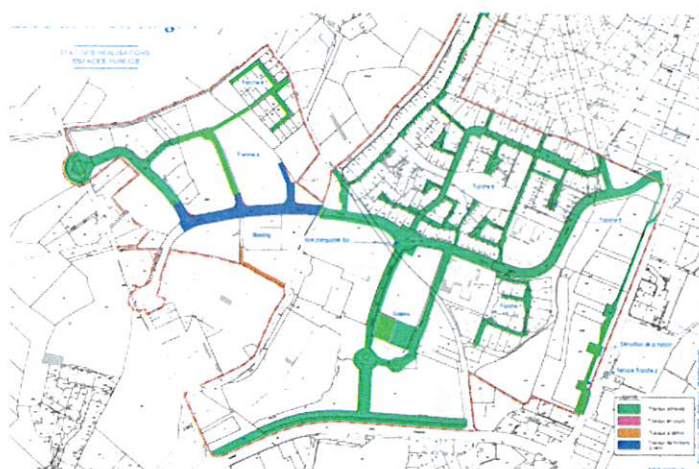
AVANCEMENT / Foncier



ORYON

18

AVANCEMENT / Travaux



ORYON

Pas de travaux majeurs prévus sur 2025

19

AVANCEMENT / Ventes

ORYON

SECTEUR LOGEMENT :
Commercialisation à 100%

SECTEUR TERTIAIRE :
Commercialisation à 100%

SECTEUR COMMERCE :
Reste 1 parcelle, près du carrefour. Foncier non maîtrisé

SECTEUR FERME :
reste 1 parcelle au Nord du cinéma, vocation à préciser

SECTEUR ZA :
Detail ci-après

20

AVANCEMENT / Ventes

ORYON



21

ELEMENTS FINANCIERS / Bilan

ORYON

	Bilan prévisionnel 31/12/2024	Constaté au 31/12/2024	Dont 2024	Dernier bilan 31/12/2023	Ecart bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	3 226	3 018	0	3 226	0
ETUDES	72	59	0	72	0
MAITRISE D'ŒUVRE	1 419	1 366	20	1 419	0
TRAVAUX	10 343	9 688	139	10 343	0
DIVERS	437	413	2	436	1
FRAIS FINANCIERS CT	91	91	16	75	16
FRAIS FI / EMPRUNT	996	894	0	1 013	-18
REMUNERATIONS	1 785	1 524	29	1 785	0
TVA NON DEDUCTIBLE	6	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES HT	18 368	17 252	206	18 368	0
CESSIONS	14 711	13 148	357	14 711	0
PARTICIPATIONS	3 400	3 400	0	3 400	0
SUBVENTIONS	291	291	0	291	0
PRODUITS DIVERS	19	19	0	19	0
PRODUITS FINANCIERS	119	119	4	119	0
TOTAL PRODUITS HT	18 546	16 977	361	18 540	6
RESULTAT	178	-275	155	172	6

PRIX
EN
MILLIERS
D'€ HT

22

ELEMENTS FINANCIERS / participation

ORYON

La participation communale est inchangée par rapport au dernier CRAC, elle est fixée à 3 400 000 HT.

Cette participation a principalement pour objet de contribuer au financement de travaux structurants à l'échelle de la ville : voies primaires, voie inter quartier, carrefour de l'avenue de la Maine, conteneurs semi-enterrés...

Compensation pour le logement social

Une compensation pour la vente des droits à construire à Vendée Logement a été votée par le Conseil Municipal en date du 12/12/05 pour un montant de 187 975 € HT (versement en 2007).

La vente d'un terrain en 2009 destiné à Vendée Logement pour la réalisation de 12 logements sociaux a amené une participation de compensation de 102 640 € HT versée sur 2010.

La vente d'un terrain destiné à Vendée Habitat a été signée en 2018 pour la réalisation de 7 logements sociaux pour 42 000 € HT. Le prix de revient de ce terrain est de 110 000 € HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 68 000 € HT.

La vente d'un terrain destiné à Vendée Habitat pour la réalisation de 25 logements sociaux est prévue pour 150 000 € HT. Le prix de revient de ce terrain est de 230 000 € HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 80 000 € HT.

23

Une ligne de trésorerie renouvelable (910 000 €) est actuellement mobilisée.

24

NOTE DE CONJONCTURE

La commercialisation est désormais achevée sur les secteurs logements et tertiaire. En revanche d'autres secteurs reste en cours de commercialisation :

Le secteur commercial reste à être finalisé. Une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée.

Le secteur ayant vocation à accueillir des activités est en cours d'adaptation suite aux dernières demandes de la collectivité visant à l'accueil de projet ambitieux, apportant une certaine densité. La poursuite de la commercialisation sur 2025 viendra confirmer, ou pas les objectifs poursuivis.

D'ores et déjà un achèvement complet de la commercialisation de ce secteur dans la durée de la concession ne semble pas assuré.

25

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2024,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2024 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2024.

3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, aux Maires des communes membres et avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Maire de la commune en Conseil municipal.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a ainsi été communiqué à la commune des Herbiers, en date du mardi 1^{er} juillet 2025.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'entendre ses représentants à la Communauté de communes et d'en prendre acte.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il faut retenir 3 actions majeures qui ont été lancées en 2024, à savoir la mutuelle intercommunale qui fonctionne très bien et qui rend service à toutes les communes, elle a trouvé un écho extrêmement favorable parmi les habitants du Pays des Herbiers. Il y a également la Gestion Relation Usagers qui s'appelle « Pays des Herbiers connecté » qui permet de faciliter les relations entre les usagers et la collectivité y compris le samedi, le dimanche et le soir sur un ensemble de démarches administratives. Il est ainsi possible d'y accéder et de faire des demandes même si les bureaux ne sont pas ouverts. Cela permet de dématérialiser un certain nombre de demandes et cela fonctionne bien. Il y a également la bibliothèque intercommunale et les bibliothèques des autres communes dans le cadre du schéma général de développement de lecture publique partout dans le Pays des Herbiers.

Il ajoute 3 projets de rayonnement importants en 2024. Il cite tout d'abord l'acquisition du domaine du Boistissandeau qui marque une pierre importante dans le développement culturel, touristique et même en termes de développement durable. Ce fut un moment important pour tout le monde puisque c'est le fruit d'une longue réflexion avec les Maires.

Le schéma développement touristique qui marque notre intention d'être un véritable territoire touristique et pour cause nous avons le Puy du Fou à proximité. L'office de tourisme a réussi à être classé en catégorie 2. Un schéma est en place pour un développement touristique qui se fait en allant chercher des labels. Les 8 communes ont été labellisées communes touristiques dont les Herbiers bien sûr. L'objectif est d'aller chercher le label « famille plus » et « green destination » qui est un label développement durable assez global et assez ambitieux. Ces sujets 2024 vont occuper la collectivité pendant les années à venir et ce, jusqu'en 2027. Puis, il rappelle l'organisation du rallye de l'alimentation locale qui a eu lieu en octobre dernier et qui a permis de mettre l'accent sur les circuits courts et les producteurs.

Trois actions en termes de développement économique ont également eu lieu. La première est le salon de l'emploi organisé avec les Communautés de communes de Mortagne, de Pouzauges, de Chantonay et de Saint-Fulgent les Essarts. Il a eu lieu au Parc Expo en avril dernier. C'est une très belle réussite, une action collective qui permet de rapprocher les talents des offres d'emploi et des besoins des entreprises. Une nouvelle politique tarifaire a été instaurée dans les zones économiques à partir de septembre, pour faire en sorte que les zones économiques soient adaptées aux nécessités d'usages en termes d'aménagement. Enfin, il ajoute le décollage de territoire d'industrie. La collectivité travaille dans le même périmètre que le salon de l'emploi, avec les mêmes communautés de communes. La candidature a été faite ensemble, ces communautés de communes ont donc été labellisées « Territoire

d'industrie » ensemble. Il indique être l' élu référent. Il précise que le Président de club référent est la Présidente du club des entreprises du Pays des Herbiers. Des moyens humains ont également été dédiés pour cela. En effet, un agent s'occupe d'animer Territoire d'industrie avec les territoires voisins. Chaque territoire travaille sur un certain nombre de sujets. Ainsi, une étude va être menée sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) pour aligner dans les années à venir les besoins des entreprises en terme d'emploi et les formations nécessaires pour rapprocher les habitants des entreprises.

Enfin, des actions en termes de développement durable ont été menées. Ainsi, en terme de mobilité, plusieurs itinéraires cyclables ont été réalisés en 2024 : St Paul en Pareds, l'avenue des Sables, une partie de Les Herbiers – Mouchamps. Par ailleurs, la gestion différenciée notamment dans les zones économiques puis les prémices dans la ville des Herbiers. Il y a eu également la station bio GNV qui en terme d'énergie a été importante.

Il conclut en indiquant que l'année 2024 a été une très belle année communautaire avec de très bons rapports entre les Maires et entre les communes avec des projets communs à la fois ambitieux et utiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la présentation du rapport faite en commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,
Vu le rapport de M. le Maire,

Entendu le rapport des représentants de la commune à la Communauté de communes,

- prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

4. PROTOCOLES D'ACCORD RELATIFS À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES AGRICOLES

Dans le cadre des Championnats de France de cyclisme 2025 qui ont eu lieu aux Herbiers, et afin de garantir la sécurité de tous, la Commune a sollicité le louage de parcelles agricoles pour un usage de stationnement.

Cet usage crée un préjudice pour les exploitants desdites parcelles.

A l'issue d'une évaluation menée de concert par les services de la Commune et de la Chambre d'agriculture, les parties se sont entendues sur une méthode d'indemnisation des préjudices. Le calcul des indemnités de dégâts aux sols et aux cultures a été réalisé par la Chambre d'agriculture des Pays de Loire selon le barème 2023 en vigueur.

Compte tenu de l'occupation convenue, les préjudices sont indemnisés par :

- des indemnités de perte de récolte calculées à partir du barème perte de récolte et dégâts aux sols 2023 de la Chambre Régionale des Pays de la Loire,
- des indemnités pour la mise en place d'une prairie,
- des indemnités dégâts aux sols,
- des indemnités pour remise en état du sol,
- la prise en charge d'une étude agro-pédologique.

Le montant versé a été estimé selon la surface prévisionnelle occupée constatée sur l'état des lieux d'entrée comme suit :

Cocontractant	Parcelles	Indemnités prévisionnelles totales
EARL LA GUILLAUMIERE	XC25, XD30, XC191, XD14, XD15, XD16, XD54, XC25, XD30, XC191	3 613 €
LE GRAND RY	S590, S947	3 450 €
EARL GUILLOTEAU	R2181, R1448, R1156, R104, R105, R106, R107	2 579 €
GAEC GYVARD	R1247, R2429, R1244, R2430, R1519, R1518, R1497, XC35, XC34, XC33,	19 576 €
GAEC LA FROLIERE	S147, S148	Pas d'indemnités
EARL LA VINCERE	S602, C1129, S1130, S601	Pas d'indemnités
FREDERIC VRIGNAUD	OB575, OB576, OA286, OA287 ; OA288,	Pas d'indemnités
TOTAL		29 218 €

Ce montant sera déterminé en fonction de la surface réellement occupée constatée par l'état des lieux de sortie sans pouvoir excéder le total de 29 218 €.

Un protocole conforme au projet annexé sera conclu avec chaque exploitant.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il s'agit de protocoles liés aux Championnats de France de cyclisme. Ce fut une grande réussite, sûrement un des plus grands événements marquants depuis les 10-12 dernières années. Il a rassemblé 750 bénévoles, il en profite pour les remercier car sans eux, cela n'aurait pas été possible. Il remercie également les services de la Ville qui ont travaillé pendant plusieurs mois sur ce championnat. Ce fut un bel événement en termes de rayonnement. Il remercie aussi les élus impliqués dans différents sujets.

Il remercie également les agriculteurs, d'où l'objet de cette délibération, même si tout n'est pas encore finalisé. Il explique que la Chambre d'agriculture avait initialement fait une estimation d'utilisation qui nécessitait une indemnisation des agriculteurs à hauteur de 56 000 €. En réalité, l'indemnisation s'élève aujourd'hui à 29 000 €. Ce montant est déterminé après l'état des lieux de sortie. Les agriculteurs seront rencontrés cette semaine et doivent être indemnisés avant le 31 août. De ce fait, il est proposé ce soir, de voter un montant maximal de 29 218 € d'indemnisation.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

« Les parcelles A2430, 2429 et 1249 ont-elles été utilisées ? Si oui, comment les visiteurs ont-ils pu rejoindre le mont des Alouettes en toute sécurité ? Cette question vise à évoquer l'urgence de rouvrir le sentier qui bordait autrefois la RD 160. Rouvrir car ce passage figure sur la carte IGN actuelle et sur les cartes de l'état-major (1820-1866). Il y a quelques mois, nous avons voté une délibération qui actait l'achat d'une bande de terrain le long de la RD 160 : où en êtes-vous ? »

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il était possible de monter jusqu'en haut en voiture par la rue des Ormeaux, tout était balisé. Jean-Marie GRIMAUD notamment, supervisait cette zone-là. Il y a déjà eu une délibération concernant le sentier permettant d'accéder au Mont des Alouettes mais cela ne pouvait pas se faire avant les Championnats de France.

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD

Il explique que cela sera fait au mois de septembre par les services techniques.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle qu'il y a aussi un projet avec le Département et le Pays des Herbiers sur le Mont des Alouettes qui concerne l'accueil sur site, cela va donc évoluer dans les années à venir même si l'objectif n'est pas de mettre le Mont des Alouettes sous cloche mais bien de l'ouvrir tout en le protégeant. Pour cela, il faut le baliser pour que tout le monde en profite tout en respectant le lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 juin 2025,

Vu les demandes présentées par les exploitants appuyées des constats d'état des lieux d'entrée et de sortie,

Vu le projet de protocole d'accord annexé,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (2 abstentions : Jean-Yves MERLET et Jean-Marie GRIMAUD) :

- décide de procéder à l'indemnisation des exploitants agricoles des parcelles occupées par la Commune à fin de stationnement durant les championnats de France de cyclisme 2025 comme suit :

Cocontractant	Parcelles	Indemnités prévisionnelles totales
EARL LA GUILLAUMIERE	XC25, XD30, XC191, XD14, XD15, XD16, XD54, XC25, XD30, XC191	3 613 €
LE GRAND RY	S590, S947	3 450 €
EARL GUILLOTEAU	R2181, R1448, R1156, R104, R105, R106, R107	2 579 €
GAEC GYVARD	R1247, R2429, R1244, R2430, R1519, R1518, R1497, XC35, XC34, XC33,	19 576 €
GAEC LA FROLIERE	S147, S148	Pas d'indemnités
EARL LA VINCERE	S602, C1129, S1130, S601	Pas d'indemnités
FREDERIC VRIGNAUD	OB575, OB576, OA286, OA287 ; OA288,	Pas d'indemnités
TOTAL MAXIMAL		29 218 €

- autorise la signature d'un protocole d'accord conforme au modèle annexé avec chaque exploitant susvisé dans la limite des sommes prévisionnelles totales fixées à 29 218 €.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEVANTURES COMMERCIALES

La Ville des Herbiers est engagée dans une politique de mise en valeur de son centre-ville. Depuis quelques années, différentes actions sont mises en place pour favoriser l'attractivité et accompagner

le commerce de proximité (recrutement d'un manager de centre-ville, aménagements urbains, dynamisation des animations, soutien à l'association des commerçants, mise en place d'une aide aux loyers pour les métiers de bouche,...).

La municipalité a souhaité renforcer ces dispositifs en particulier sur le volet architectural du centre-ville en harmonisant la qualité des devantures commerciales. Dans cet objectif, la ville a mis en place une aide aux devantures pour l'installation de nouveaux commerces et pour les devantures existantes dans le centre-ville et le quartier d'Ardelay par délibération n°3 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024. Cette aide est destinée à favoriser la mise en valeur de devantures commerciales qualitatives et harmonieuses pour embellir les rues commerçantes du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay.

L'application du règlement de cette aide nécessite les deux modifications du règlement suivantes :

- la précision du montant HT pour le calcul de la subvention (article 4),
- la non-cumulation avec l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (article 2.4),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 9 Décembre 2024 portant création d'une aide aux devantures commerciales dans le cadre du dispositif « Révéler Les Herbiers »,

Vu la convention Petites Villes de Demain (PVD) établie entre l'Etat et la Ville des Herbiers en date du 18/10/2023,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu le budget principal 2025,

Considérant la politique municipale de mise en valeur du centre-ville en cours,

Considérant la volonté d'harmoniser les commerces en centralité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le règlement d'attribution de l'aide aux devantures commerciales du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dans le cadre du dispositif « Révéler Les Herbiers,
- approuve le règlement de ce régime d'aide ci-annexé à la présente délibération.

6. DISPOSITIF « RÉVÉLER LES HERBIERS » - OCTROI D'UNE AIDE À LA DEVANTURE COMMERCIALE À LA SARL « DRAB »

Par délibération n°3 du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS a créé un règlement général d'aides aux devantures commerciales dénommé « RÉVÉLER LES HERBIERS ». L'objectif de cette aide est de favoriser l'harmonie et la qualité des devantures commerciales du centre-ville des HERBIERS et du quartier d'ARDELAY.

A ce titre, la SARL DRAB représentée par Mme ADELIN BOISSON a déposé une demande d'aide pour la modification de son commerce « LA MAISON D'ADÉLICE » situé 3 rue du Marché, 85 500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SARL DRAB la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	70 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 10 000€. Soit 1 809.21€
FORMAT DE LA SUBVENTION	Une seule demande par commerce
PÉRIODE CONCERNÉE	Une seule demande par cellule commerciale entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que ce dispositif a la vocation de mettre en avant les vitrines un peu plus patrimoniales. La plupart du temps, c'est pour les installer avec une aide qui peut aller jusqu'à 10 000 euros. Là, en l'occurrence, il s'agit simplement de la peinture et de l'enseigne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°3 du 9 Décembre 2024 portant Création d'une aide aux devantures commerciales du centre-ville des HERBIERS et du quartier d'ARDELAY dénommé « RÉVÉLER LES HERBIERS ».

Vu la demande déposée par la SARL DRAB conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 Juin 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SARL DRAB l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformations de postes suite à recrutement :

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Ville des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

POSTE CRÉÉ				
Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
Permanent	Direction Générale	Attaché principal	100%	01/07/2025
Permanent	Affaires scolaires	Animateur	85 %	01/09/2025

POSTE SUPPRIMÉ			
N° Poste	Service	Grade	Date d'application
6386	Direction Générale	Attaché hors classe	01/07/2025
	Affaires scolaires	Agent de maîtrise principal	01/09/2025

✓ **Modification temps de travail**

Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants. Au sein de la Maison Petite Enfance, cette mission ne peut être affectée à la psychologue titulaire.

Suite aux récentes organisations mises en place au sein du service Vie scolaire, notamment avec l'ouverture d'une classe UEMA et par ailleurs avec l'affectation des missions du poste d'ATSEM référente pour la rentrée 2025/2026 à une médiatrice éducative.

Il est proposé de modifier les temps de travail comme suit :

POSTE CREE				
Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
Permanent	Maison de la Petite Enfance	Psychologue classe normale	18,85%	01/05/2025
Permanent	Affaires scolaires	Animateur	85 %	01/09/2025
Permanent	Restauration scolaire	Adjoint technique	90 %	01/09/2025
Permanent	Affaires scolaires	Agent social	60 %	01/09/2025

POSTE SUPPRIMÉ				
N° Poste	Service	Grade		Date d'application
301	Maison de la Petite Enfance	Psychologue classe normale	23,20 %	01/05/2025
6386	Affaires scolaires	Agent de maîtrise principal	100%	01/09/2025
12727	Restauration scolaire	Adjoint technique	80 %	01/09/2025
239	Affaires scolaires	Agent social	55 %	01/09/2025

✓ **Suppression de poste :**

Suite aux arbitrages budgétaires menés en début d'année et à l'étude des besoins dans le cadre de départs à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et ainsi supprimer le poste ci-dessous:

POSTE SUPPRIMÉ			
N° Poste	Service	Grade	Date d'application
153	Logistique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/07/2025

✓ **Création d'emplois temporaires année scolaire 2025/2026**

Les services Affaires scolaires, Enfance Jeunesse et Sports présentent un fonctionnement lié au rythme scolaire, soit de septembre à juin. Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, **il convient de créer des emplois temporaires sur la base de l'article L332 – 23 du Code Général de la Fonction Publique pour l'année scolaire 2025/2026** et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

• **Service Sport : école des sports :**

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville a intégré les éducateurs sportifs et les aides éducateurs salariés de l'OMS au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création des **postes temporaires** suivants du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026 inclus :

- 5 postes sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 3 heures et 15 mn hebdomadaires.
- 5 postes d'aides éducateurs sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires annualisées.

• **Affaires Scolaires :**

Il est proposé de créer 16 postes temporaires pour un cumulé de 4,54 ETP. Ces postes sont affectés chaque année à la préparation, à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi, à l'entretien des locaux scolaires le soir dans les écoles. Sont intégrés également au temps de travail le mercredi et les vacances scolaires pour le compte du service Enfance.

Il est précisé que lorsque les horaires sont compatibles, plusieurs postes peuvent être attribués à un même agent.

Il convient de créer ces postes temporaires sur le grade d'adjoint d'animation (C) du 1^{er} septembre 2025 au 10 Juillet 2026 inclus :

- **1 poste à 4,90h** hebdomadaires, soit un taux d'emploi de **14% annualisé** pour assurer uniquement l'entretien des classes les soirs d'école à Prévert. Possibilité de le compléter avec un poste à 5.60h hebdomadaire à Prévert.
- **6 postes à 5,60h** hebdomadaires, soit un taux d'emploi de **16% annualisé** pour assurer des missions d'accompagnement des enfants lors du temps méridien, soit à la restauration soit sur le temps de cour, pour les écoles Prévert et Métairie.
- **1 poste à 6,48h** hebdomadaires, soit un taux d'emploi de **18.50% annualisé** pour assurer des missions d'accompagnement des enfants lors du temps méridien, pour le service à table ET l'entretien de la salle de restauration à l'école Dolto.
- **2 postes à 7,18h** hebdomadaires, soit un taux d'emploi de **20.50% annualisé** pour assurer des missions d'accompagnement des enfants lors du temps méridien, pour le service à table ET la plonge à l'école Dolto.
- **1 poste à 10,50h** hebdomadaires, soit un taux d'emploi de **30% annualisé** pour assurer uniquement l'entretien des classes les soirs d'école + les mercredis matins + les vacances scolaires à La Métairie. Possibilité de le compléter par un poste à 5.60h hebdomadaire.
- **1 poste à 13,65h** hebdomadaires, soit un taux d'emploi de **39% annualisé** pour assurer le service à table ET l'entretien des classes les soirs d'école + les mercredis matins + les vacances scolaires à La Métairie.
- **3 postes à 15,75h** hebdomadaires, soit un taux d'emploi de **45% annualisé** pour assurer des missions d'accompagnement des enfants lors du temps méridien, soit à la

restauration soit sur le temps de cour ET l'entretien des classes les soirs d'école + les mercredis matins + les vacances scolaires pour les écoles Prévert et Métairie.

- **1 poste à 28h** hebdomadaires, soit un taux d'emploi de **80% annualisé** pour assurer la mission d'ATSEM de la classe GS/CP de la Métairie + le service à table ET l'entretien des classes de maternelle de La Métairie les soirs d'école + les mercredis matins + les vacances scolaires.

Ces emplois sont complétés par 5 postes sur le grade d'adjoint technique à 32h00, du 25 août au 29 août pour accroissement temporaire d'activité (entretien des locaux de fin de vacances estivales et préparation de la rentrée dans les écoles).

- **Service Enfance Jeunesse :**

Il est proposé de créer 10 postes pour la période du 1^{er}/09/2025 au 31/08/2026 pour accueillir les stagiaires BAFA gratifiés dans les conditions prévues à la délibération n°12 du 10 décembre 2018.

Il est proposé de créer 2 emplois temporaires sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er}/09/2025 au 10/07/2026 inclus à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires annualisées, pour effectuer les missions d'AESH au sein des structures d'accueil périscolaire de la Ville, sur le temps « après l'école ». Pour information ces emplois ne sont pourvus qu'au regard des enfants accueillis devant bénéficier d'un accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu le projet de tableau des effectifs figurant en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 juin 2025,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et figurant en annexe,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

8. RIFSEEP : PART COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience, de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il se compose de deux parties :

1. une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents

2. un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : le CIA.

Les modalités initiales d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibération du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 pour le CIA.

Par délibération n°16 du 11 décembre 2023, la Commune des Herbiers a ajouté une clause de temporalité aux modalités d'application du CIA, selon laquelle le CIA est versé aux agents contractuels de plus d'un an (12 mois et un jour) pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2024.

Cette décision était motivée par l'instauration de l'indemnité de fin de contrat, obligatoirement versée depuis le 1er janvier 2021 aux agents recrutés par contrat d'une durée inférieure ou égale à un an.

Cette rédaction pose problème pour les agents :

- dont le contrat d'une durée initiale de moins d'un an est renouvelé, excédant ainsi les 12 mois,
- qui bénéficient d'une stagiairisation à l'issue d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an, puisqu'ils ne bénéficieraient ni de l'indemnité de fin de contrat, ni du CIA.

Pour corriger cette situation, il est proposé de supprimer la clause de temporalité et d'y substituer cette condition relative aux bénéficiaires du CIA : « sont exclus des bénéficiaires du CIA, les agents contractuels effectivement bénéficiaires de l'indemnité de fin de contrat prévue aux articles L554-3 à L554-4 du Code Général de la Fonction Publique et les saisonniers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°17 du 03 octobre 2016 portant mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 portant régime indemnitaire – complément indemnitaire annuel – modification des conditions d'attribution,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- supprime la clause de temporalité instituée par délibération n°16 du 11 décembre 2023 des modalités d'application du complément indemnitaire annuel (CIA),
- ajoute aux modalités d'application du CIA cette condition relative aux bénéficiaires: « sont exclus des bénéficiaires du CIA, les agents contractuels effectivement bénéficiaires de l'indemnité de fin de contrat prévue aux articles L554-3 à L554-4 du Code Général de la Fonction Publique et les saisonniers ».

9. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 modifiée et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal. Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Il est précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent sur la fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se voit attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué un montant forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Suite à la création de la Direction Sécurité et Proximité, il est nécessaire de supprimer la fonction chargé de mission auprès du Directeur Général des Services et d'ajouter :

-Directeur Proximité et Sécurité

Niveau 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 7 octobre 2024 portant indemnité forfaitaire pour les déplacements – mise à jour des bénéficiaires,

Vu le tableau récapitulatif des fonctions éligibles et niveaux annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 7 octobre 2024 ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement, en modifiant le niveau d'un bénéficiaire comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025,
- approuve la liste des fonctions ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de déplacement et les niveaux afférents figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2025.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
MAUTO RALLYE 85	1 000,00 €	020 – 65748
COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO	60 000,00 €	632 – 65748
OFFICE HAV 85	500,00 €	020 – 65748
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €	020 – 65748
EQUI ALTITUDE	4 000,00 €	020 – 65748
TOTAL	66 000,00 €	

Intervention de M. le Maire

Il explique que les différentes subventions présentées sont des subventions habituelles. Il précise l'objet de chacune d'entre elles. La première subvention au Mauto Rallye 85 correspond à l'organisation d'une journée le 28/09/2025. La subvention au Comité d'organisation du Chrono concerne Fête du Chrono 2025 – 17 au 20/10/2025. L'Office HAV 85 sollicite une subvention pour l'organisation aux Herbiers, d'un forum de la Santé et du Handicap le 27/09/2025 en lien avec la CPTS. L'amicale des Sapeurs Pompiers demande une subvention pour l'organisation de courses le 21/09/2025 dont les 10 km. Enfin, Equi Altitude a sollicité une subvention pour travaux exceptionnels : rampe d'accès PMR à pallier, changement de la véranda et construction d'un bâtiment de stockage fermé de 20 m par 20 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatement correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 – comptes 020-65748 et 632-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

11. AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE ASSOCIATIF: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La Ville des Herbiers a acquis il y a plusieurs années des bâtiments industriels situés zone de la Guerche. Après avoir réalisé sur ce site un pôle solidarité en 2021, la ville a engagé la construction d'un pôle associatif destiné à y installer des salles polyvalentes, des salles partagées, des bureaux, une salle de billard et des locaux de stockage pour les associations.

A ce titre, la Ville des Herbiers sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers le versement d'un fonds de concours de 181 300 € pour la réalisation de ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes pré-opérationnelles	1 62 198,00 €	Fonds vert (Etat)	1 300 000,00 €
Travaux de déconstruction	43 600,00 €	SYDEV	116 800,00 €
Travaux de désamiantage	69 550,00 €	Fonds de concours CCPH	181 300,00 €
Travaux de réhabilitation du bâtiment existant	2 385 600,00 €	Autofinancement	1 062 848,00 €
TOTAL	2 660 948,00 €	TOTAL	2 660 948,00 €

Intervention de M. le Maire

Il explique qu'il s'agit du solde des fonds de concours sollicités par la Ville des Herbiers auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, à savoir comme pour les 7 autres communes du territoire 300 000 € par commune par mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 3 décembre 2024 approuvant le projet de construction d'un pôle associatif aux Herbiers,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant le versement d'un fonds de concours à la Ville des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 181 300 € pour financer la construction d'un pôle associatif,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée sur le budget principal au compte 13251.

12. CONVENTION AVEC VENDÉE NUMÉRIQUE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PASSERELLES LoRa

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°11 du 5 février 2024, son adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique dans le cadre de son projet de territoire connecté, Vendée Territoire Connecté, qui a pour but d'organiser la collecte de données et l'exploitation de celles-ci par les organismes et collectivités habilités.

Parmi les projets en cours de mise en œuvre figure le projet de réseau bas débit utilisant la technologie radio LoRa (pour Long Range, soit longue portée). Cette technologie permet de faire circuler des informations en provenance de capteurs ou à destination d'automates sur de longues distances. Elle nécessite peu d'antennes car, du fait de l'utilisation des basses fréquences, une antenne est en capacité de connecter les objets LoRa dans un rayon d'environ 30 km en terrain dégagé.

Afin de constituer ce réseau d'antennes, Vendée Numérique sollicite l'autorisation d'implanter une passerelle de type LoRa, composée d'une antenne et d'un module électronique, sur plusieurs bâtiments de la commune des Herbiers : la tour des Arts, la salle du Pontreau.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention qui va fixer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle de type LoRa.

Sur les possibilités d'utilisation de cette technologie au niveau de notre commune, il peut être envisagé l'installation de capteurs au sol sur les places de parkings afin d'identifier les places libres et donc d'orienter les visiteurs en leur évitant de rechercher une place occasionnant simultanément une baisse du flux de circulation "inutile" et des émissions de gaz d'échappement.

La durée de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir qui sera le garant de la sécurité des données, est-ce Vendée Numérique ?

Intervention de M. le Maire

Il indique que ce sera Vendée numérique et la Ville puisque c'est un réseau local. Il rappelle que l'objectif de ce réseau pour la Communauté de Communes, est de savoir si les moloks sont pleins par exemple. Ce ne sont pas des données stratégiques, il n'y a aucune donnée personnelle. Pour la Ville en l'occurrence, ce réseau sera utilisé sur les parkings connectés à savoir s'ils sont vides ou pleins. Ce sont les seules données qui vont passer via les passerelles LoRa. Il pense que la responsabilité est partagée entre Vendée numérique et la Ville puisque la collectivité est utilisatrice et Vendée numérique doit collecter les données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle de type LoRa avec Vendée Numérique,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

13. MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les commune des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), procèdent à l'achat de fournitures de bureau. Les marchés en cours conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard-la-Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds
- la commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous

forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE

DENOMINATION	CIAS du Pays des Herbiers		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	1 500	500	5 000	5 000	10 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
LOT 2 - PAPIER	0	1 500	0	2 500	1 500	5 500	0	2 500	0	500	0	2 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	800	0	1 000	500	2 000	2 000	5 500	8 800	41 500
LOT 2 - PAPIER	0	500	0	500	0	500	1 500	5 500	3 000	21 500
TOTAL DES DEUX LOTS									11 800	63 000

Les deux lots seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par période d'un an.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que c'est un groupement de commandes qui est organisé par sécurité en marché. Il a demandé aux services d'aller voir les organismes qui font déjà des groupements de marchés publics comme l'UGAP ou RESAH et qui négocient en amont les marchés. Lorsqu'on y adhère on peut voir les prix déjà négociés sans avoir à passer par un marché. Les services vérifient donc si les prix sont intéressants et si une adhésion à l'UGAP ou RESAH est plus favorable. En fonction de retours, il est possible que le groupement de commandes ne soit pas lancé par la voie d'un marché mais plutôt par la voie d'une adhésion à un groupement qui a déjà négocié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint, délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

14. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET MODIFICATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de leurs missions respectives et pour le fonctionnement des services, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers procèdent à la maintenance et modifications d'équipements de téléphonie.

Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	Montant minimum (en Euros HT)	Montant maximum (en Euros HT)
Communauté de communes du Pays des Herbiers	sans montant minimum	10 000
Les Herbiers	sans montant minimum	45 000
CCAS Les Herbiers	sans montant minimum	45 000
TOTAL	0	100 000

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour les prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Pierrick THOMAS
 - o Membre suppléant : Jean-Marie GIRARD
- autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

15. MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté

de communes du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de fourniture de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). Le marché en cours, conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en €uros HT)	Montant maximum annuel (en €uros HT)
Les Epesses	0	4 000
Les Herbiers	10 000	75 000
Mesnard la Barotière	500	3 000
Mouchamps	0	15 000
Saint Mars la Réorthe	0	2 000
Saint Paul en Pareds	500	5 000
Vendrennes	500	6 000
Communauté de communes du Pays des Herbiers	2 000	30 000
TOTAL	13 500	140 000

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Jean-Marie RAUTUREAU
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

16. MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS LIQUIDES – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de fourniture de produits pétroliers liquides arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ainsi, compte tenu des besoins récurrents des services et des bâtiments communaux et afin de permettre la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une consultation.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de quatre lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Lot 1 - Essences pour moteur (carburants) : minimum 30 000 € HT – maximum 90 000 € HT,
- Lot 2 - Fioul performance : pas de minimum – maximum 6 000 € HT,
- Lot 3 - Gazoil non routier performance et mélanges divers : minimum 11 000 € HT – maximum 78 000 € HT,
- Lot 4 - Huiles pour moteurs : pas de minimum – maximum 8 000 € HT.

Les quatre lots seront conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

17. MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DU RESTAURANT SCOLAIRE, RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION D'UN OFFICE, D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET D'UNE SALLE POLYVALENTE - RESTAURANT JACQUES PRÉVERT – AVENANTS N°2 AUX LOTS 3 ET 6 ET AVENANT N°1 AU LOT 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°21 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - restaurant Jacques Prévert, tels qu'ils ont été attribués par les commissions MAPA des 9 septembre 2024 et 16 septembre 2024.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- Lot 01 : Démolition / Désamiantage à DELLTRA TRAVAUX PUBLICS – 85130 La Gaubretière pour un montant de 47 974,96 € HT ;
- Lot 02 : Terrassement - VRD à DELLTRA TRAVAUX PUBLICS – 85130 La Gaubretière pour un montant de 44 383,10 € HT ;
- Lot 03 : Gros œuvre à SAS DEFONTAINE – 49280 La Séguinière pour un montant de 230 000,00 € HT ;
- Lot 04 : Charpente & ossature bois à LES CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE – 85600 La Boissière de Montaigu pour un montant de 74 700,00 € HT ;
- Lot 05 : Couverture zinc et ardoise à SARL OGER LEFRECHE – 49300 Cholet pour un montant de 73 361,33 € HT ;
- Lot 06 : Etanchéité à OUEST ETANCHE – 85150 Landeronde pour un montant de 28 474,55 € HT ;
- Lot 07 : Serrurerie à TALON SAS – 85600 La Boissière de Montaigu pour un montant de 73 140,00 € HT ;
- Lot 08 : Menuiseries extérieures à BONNET GUY – 85500 Les Herbiers pour un montant de 134 155,00 € HT ;
- Lot 09 : Menuiseries intérieures à GODARD MENUISERIE SAS – 85250 Saint Fulgent pour un montant de 46 216,80 € HT (offre de base) ;
- Lot 10 : Cloisons sèches – Plafond plaques de plâtre à SAS SONISO – 49300 Cholet pour un montant de 62 500,00 € HT ;
- Lot 11 : Cloisons doublages isothermes à VSA AMENAGEMENT SARL – 44830 Bouaye pour un montant de 28 962,14 € HT ;
- Lot 12 : Carrelage - Faïence à SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 36 200,00 € HT ;

- Lot 13 : Peinture – Sols collés à SAS MERLET DECO – 79140 Cerizay pour un montant de 29 985,45 € HT ;
- Lot 14 : Plafonds suspendus - Isolation à SAS SONISO – 49300 Cholet pour un montant de 47 500,00 € HT ;
- Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires à SARL BREGEON MAUDET – 85500 Les Herbiers pour un montant de 153 631,68 € HT ;
- Lot 16 : Electricité courants forts et faibles à OUVRARD SA – 85500 Les Herbiers pour un montant de 76 500,00 € HT ;
- Lot 17 : Matériel de cuisine à ABC FROID – 85510 Le Boupère pour un montant de 60 000,00 € HT.

soit un montant total de travaux de 1 247 685,01 € HT.

Par délibération n°21 du 12 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots 3, 6 et 12, des marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - restaurant Jacques Prévert :

- l'avenant n°1 au lot 3 « Gros œuvre » a augmenté le marché de 5,37 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 242 362,03 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot 6 « Etanchéité » a augmenté le marché de 2,43 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 27 783,71 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot 12 « Carrelage Faïence » a augmenté le marché de 10,82 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 40 115,87 € HT.

Dans le cadre du chantier, trois nouveaux avenants sont proposés.

L'avenant n°2 au lot 3 « Gros œuvre » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires :

- à la demande du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle, suite à la découpe des allèges, il a été constaté un défaut de construction datant de l'origine du bâtiment (meneaux de poteaux en brique, le reste des poteaux béton sont en acier). La reprise des poteaux sur la façade côté Rue Jean Huteau est donc nécessaire. Cette modification représente une plus-value de 11 211,84 € HT (selon devis D240705V06 du 5 mai 2025 annexé au présent avenant) ;
- à la demande du Maître d'ouvrage, il convient de déposer les doublages en brique dans le sous-sol. Cette modification représente une plus-value de 2 056,87 € HT (selon devis D240705V07 du 3 juin 2025 annexé au présent avenant) ;
- dans le cadre de l'exécution des prestations, à la demande du Bureau de contrôle, il a été constaté l'impossibilité de faire les étanchéités enterrées côté rampe de l'extension bois, obligeant la réalisation d'un cuvelage intérieur en lieu et place de l'étanchéité enterrée. Cet aléa de chantier engendre une plus-value d'un montant de 1 069,54 € HT (selon devis D240705V05 du 28 avril 2025 annexé au présent avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value de 14 338,25 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 3 « Gros œuvre » s'élève à **256 700,28 € HT**, soit une augmentation de 11,61 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 4 « Charpente & ossature bois » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires. A la demande du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle, suite à la désolidarisation du restaurant scolaire du mur mitoyen, une structure complémentaire composée de poteaux et de porteuses bois est nécessaire pour la reprise de la charpente. Cet aléa de chantier

engendre une plus-value d'un montant de 1 897,12 € HT (selon devis TS25-210.A du 30 avril 2025 annexé au présent avenant) et fait l'objet de l'avenant n°1.

Le nouveau montant du marché du lot 4 « Charpente et ossature bois » s'élève à **76 597,12 € HT**, soit une augmentation de 2,54 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°2 au lot 6 « Etanchéité » a pour objet de prendre en compte, à la demande du bureau de contrôle, l'impossibilité de faire les étanchéités enterrées côté rampe de l'extension bois, obligeant la réalisation d'un cuvelage intérieur en lieu et place de l'étanchéité enterrée.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations modifiées qui représente une diminution de 1 162,27 € HT et fait l'objet de l'avenant n°1 (selon devis DV250204 du 17 juin 2025 annexé au présent avenant).

Le nouveau montant du marché du lot 6 « Etanchéité » s'élève à **26 621,44 € HT**, soit une diminution de 6,51 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 1 278 345,17 € HT, soit 2,46 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
Vu les délibérations n°21 du Conseil municipal du 7 octobre 2024 et n°21 du Conseil municipal du 12 mai 2025,
Vu le Budget principal 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 aux marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - restaurant Jacques Prévert – Lot 4 « Charpente et Ossature bois » et les projets d'avenants n°2 aux lot 3 « Gros œuvre » et lot 6 « Etanchéité » décrits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

18. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE – AVENANT N°1 AU LOT 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°26 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie, tels qu'ils ont été attribués par les commissions MAPA des 16 octobre 2023 et 30 octobre 2023.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- Lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence » : attribué à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS, pour un montant total de 151 716,97 € HT (Offre de base : 122 051,66 € HT + PSE1: 15 247,00 € HT + PSE2 : 14 418,31 € HT
- Lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON pour son offre de base d'un montant de 350 437,00 € HT
- Lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » : attribué à la société RICHOU JORDAN – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 90 942,54 € HT
- Lot 5 « Faux-plafond / Isolation » : attribué à la société JACKY HERVOUET – 85260 LES BROUZILS pour un montant de 103 334,00 € HT
- Lot 6 « Peinture » : attribué à la société ADC RONDEAU – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 59 751,19 € HT
- Lot 7 « Revêtement de sol » : attribué à la société AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 93 500,00 € HT
- Lot 8 « Electricité » : attribué à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour son offre de base d'un montant de 222 479,35 € HT
- Lot 9 « Chauffage / Ventilation » : attribué à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 188 996,89 € HT.

soit un montant global de travaux de 1 261 157,94 € HT.

Par délibération n°20 du 5 février 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots 2 et 4 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie :

- l'avenant n°1 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » a augmenté le marché de 0,94 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 353 719,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a augmenté le marché de 0,67 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 91 551,10 € HT.

Par délibération n°20 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots 8 et 9 et des avenants n°2 aux lots 2 et 4 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie :

- l'avenant n°1 au lot 8 « Electricité » a augmenté le marché de 1,27 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 225 297,02 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot 9 « Chauffage / Ventilation » a augmenté le marché de 1,67 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 192 157,07 € HT ;
- l'avenant n°2 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » a augmenté le marché de 2,73 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 360 021,00 € HT ;
- l'avenant n°2 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a augmenté le marché de 4,96 % par rapport à son montant initial et s'élève à 95 454,63 € HT.

Par jugement du Tribunal de commerce de la Roche sur Yon en date du 3 juillet 2024, la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 4 a été prononcée.

Aussi, un marché de substitution a été confié à la société GODARD MENUISERIE SAS – 85250 SAINT FULGENT, signé et notifié le 12 novembre 2024, pour un montant de 91 734,94 € HT.

Par délibération n°19 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 au lot 1 et n°2 au lot 9 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie :

- L'avenant n°1 au lot 1 a augmenté le marché de 0,20 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 152 013,14 € HT
- L'avenant n°2 au lot 9 a augmenté le marché de 3,46% par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 195 536,41 € HT.

Par délibération n°23 du 12 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°2 aux lots 1 et 8 et n°3 au lot 2 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie :

- L'avenant n°2 au lot 1 a augmenté le marché de 1,19 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 153 520,66 € HT
- L'avenant n°2 au lot 8 a diminué le marché de 1,24 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 219 713,48 € HT
- L'avenant n°3 au lot 2 a augmenté le marché de 3,23 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 361 767,00 € HT

Suite à ces avenants, le montant total des travaux est donc de 1 278 857,68 € HT, soit 1,40 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Dans le cadre du chantier, un avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » est proposé pour prendre en compte une demande du maître d'œuvre pour des prestations supplémentaires représentant un montant total de 5 856,10 € HT, à savoir :

- le déplacement de blocs-portes reliés au système incendie et reprise des plafonds en coupe-feu dans les couloirs pour améliorer la circulation et l'évacuation de l'école,
- l'installation de coffres d'habillage pour dissimuler les gaines de VMC, afin d'améliorer l'esthétisme,
- la modification des habillages des puits de lumière pour accroître la luminosité,
- l'ajout de 6 mètres linéaires de plinthes, en raison de leur détérioration excessive,
- le renforcement de l'indice thermique de l'isolation des plafonds des locaux de rangement, dans l'éventualité où ils seraient à nouveau utilisés comme bureaux.

Des travaux supplémentaires sont également requis par le contrôleur technique (SOCOTEC) : le degré coupe-feu 2 heures de la chaufferie doit être assuré jusqu'en extérieur, ce qui nécessite la réalisation d'un encoffrement coupe-feu du conduit dans le volume du comble pour un montant de 939,00 € HT (selon devis 00016792 du 23 juin 2025).

De plus, afin de respecter le planning d'exécution des autres lots du marché de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie, suite à la relance du lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre », il a été décidé de réaliser des travaux en régie. Ces prestations viennent donc en déduction du montant du marché de la société GODARD. Ils représentent une moins-value de 12 521,06 € HT.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 5 725,96 € HT et font l'objet de l'avenant n°1 (selon devis 00016736 du 30 mai 2025 et devis 00016792 du 23 juin 2025 annexés au présent avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations demandées représentant une moins-value de 5 725,96 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » s'élève à 86 008,98 € HT, soit une moins-value de 6,24 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 1 273 131,72 € HT, soit 0,95 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Intervention de Steven BARTHELEMY

Il indique que la fin des travaux est prévue pour fin juillet 2026 et il y a des moins-values.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°26 du 26 juin 2023, n°20 du 5 février 2024, n°20 du 1^{er} juillet 2024, n°19 du 9 décembre 2024 et n°23 du 12 mai 2025

Vu le Budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant au marché de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie du lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

19. MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OFFICE / SALLE DE RESTAURATION - GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 2 ET 14 DES MARCHÉS DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour la construction d'un nouvel office / salle de restauration indépendant des bâtiments existants sur le site du groupe scolaire de la Métairie estimé à 938 800,00 € HT et autorisé la signature de toutes les pièces nécessaires à la procédure ainsi que les marchés de travaux.

A l'issue de la mise en œuvre d'une première procédure adaptée, la commission MAPA du 3 juin 2024, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots suivants :
 - Lot 1 « Terrassement – VRD » : attribué à la société SAS DELLTRA, ZA Le Lagat - 85130 LA GAUBRETIERE, pour un montant total de 74 487,70 € HT (offre de base + PSE1)
 - Lot 2 « Gros œuvre » : attribué à la société RANTIERE BATIMENT SARL, 9 rue de l'Innovation - LES CHATELLIERS CHATEAUMUR - 85700 SEVREMONT, pour un montant total de 233 567,89 € HT (offre de base + PSE1)
 - Lot 3 « Ravalement » : attribué à la société ALVES RAVALEMENT SAS, ZA du Fief Roland, 36 rue des Vignerons - 85700 POUZAUGES, pour un montant total de 16 358,80 € HT (offre de base + PSE1)
 - Lot 4 « Charpente bois » : attribué à la société LCA LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE, Bellevue - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU, pour un montant de 38 992,48 € HT
 - Lot 5 « Etanchéité » : attribué à la société TEOPOLITUB SAS, ZI du Landreau, VILLEDIEU LA BLOUERE - 49450 BEAUPREAU EN MAUGES, pour un montant de 84 522,96 € HT

- Lot 6 « Métallerie – serrurerie » : attribué à la société : GILBERT SARL, 37 ZI Le Bois Imbert - 85280 LA FERRIERE, pour un montant total de 35 900,00 € HT (offre de base + PSE1),
 - Lot 7 « Menuiseries extérieures aluminium » : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE, ZI Sébastopol, BP 313 - 85403 LUCON CEDEX, pour un montant de 65 000,00 € HT
 - Lot 9 « Cloisons – doublages » : attribué à la société SARL SONISO 44, 7 bis rue du Chêne Lasse - 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant de 51 000,00 € HT
 - Lot 10 « Carrelage – faïence » : attribué à la société SARL CAILLAUD VRIGNAUD, 1 Rue du Commandant Guilbaud - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 57 000,00 € HT
 - Lot 11 « Plafonds suspendus » : attribué à la société SAS TECHNI PLAFONDS, ZAE MAUNIT, 113 rue de Maunit - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 14 000,00 € HT
 - Lot 12 « Peinture » : attribué à la société SAS MERLET DECO, 9 Boulevard Georges Pompidou - 79 140 CERIZAY, pour un montant de 9 298,10 € HT
 - Lot 13 « Equipements cuisine » : attribué à la société SAS LE FROID VENDEEN, Parc d'Activités de La Landette, 12 bis rue Gutenberg - 85190 VENANSAULT, pour un montant de 27 700,00 € HT
 - Lot 14 « Plomberie sanitaires – chauffage – ventilation » : attribué à la société SARL BREGEON-MAUDET, 5 rue Johannes Gutenberg - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 136 239,90 € HT
 - Lot 15 « Electricité – courants faibles » : attribué à la société SNGE Ouest, 113 Boulevard de l'Industrie - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 48 800,00 € HT
- soit un montant total de travaux de 892 867,83 € HT.
- de déclarer le lot 8 « Menuiseries intérieures bois » sans suite car infructueux.

A l'issue de la mise en œuvre d'une seconde procédure adaptée, la commission MAPA du 23 septembre 2024, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le lot 8 « Menuiseries intérieures bois » à la société GODARD MENUISERIE, ZI du Stade, 5 rue du Stade - 85250 SAINT FULGENT, pour un montant de 49 498,80 € HT, soit un nouveau montant total de travaux de 942 366,63 € HT.

Compte tenu du montant total des travaux, supérieur à l'estimation acceptée par le maître d'ouvrage au stade APD et de l'autorisation votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 2023 pour signer les marchés, par délibération n°18 du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature du marché du lot 8 « Menuiseries intérieures bois » et l'avenant n°1 au lot 1 « Terrassement – VRD » représentant une plus-value de 12 996,00 € HT, soit un nouveau montant de marché de 87 483,70 € HT

soit un nouveau montant total de travaux de 955 362,63 € HT.

Deux nouveaux avenants sont proposés :

L'avenant n°1 au lot 2 :

Dans le cadre du chantier, à la demande du maître d'œuvre, un avenant n°1 au lot 2 « Gros œuvre » a pour objet de prendre en compte une demande de suppression de trois coffres tunnel pour châssis de la façade ouest (moins-value de 754,98 € HT) et complément de ferrailage dans la dalle béton (plus-value de 1 520,15 € HT).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value de 765,17 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 2 « Gros œuvre » s'élève à 231 765,17 € HT, soit une augmentation de 0,33 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant n°1 au lot 14 :

Dans le cadre du chantier, un avenant n°1 au lot 14 « Plomberie sanitaires – chauffage – ventilation » est proposé pour prendre en compte une demande du maître d'ouvrage, à savoir l'installation de WC suspendus pour les PMR et les enfants en remplacement des WC fixés au sol initialement prévus au CCTP pour faciliter l'entretien du sol. Ces travaux représentent une augmentation du marché de 2 030,53 € HT (selon devis n°16931 du 4 novembre 2024 annexé à l'avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value de 2 030,53 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 14 « Plomberie sanitaires – chauffage – ventilation » s'élève à 138 270,43 € HT, soit une augmentation de 1,49 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 958 158,33 € HT, soit 1,68 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°13 du 25 septembre 2023 et n°18 du 9 décembre 2024,
Vu le budget principal 2025, opération APCP 9201004 - Compte 212-2313 – GS02,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux lots 2 « Gros œuvre » et 14 « Plomberie sanitaires – chauffage – ventilation » relatifs aux marchés de travaux de construction d'un office / salle de restauration - groupe scolaire de La Métairie,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les projets d'avenants n°1 aux lots 2 « Gros œuvre » et 14 « Plomberie sanitaires – chauffage – ventilation » ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

20. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE LA METAIRIE DES HERBIERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome, notamment en mettant en place une société de projets pour le développement de projets d'énergie renouvelable. La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du 15 février 2023.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïques sur toiture par la société de projet et qui seront installés sur du foncier communal.
Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Localisation précise du projet	Espace estimé de mise à disposition
Restaurant scolaire école de la Métairie	rue Richard Delalande Parcelle identifiée Section AV, n° 1	410 m ²

Pour les besoins de cette installation, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

- Il est proposé de fixer la durée de la convention dans les mêmes conditions que la convention d'autorisation d'occupation temporaire à conclure avec la société de projets Pays des Herbiers Energie, soit 25 ans. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie ».

- Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenu pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.
Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

Intervention de M. le Maire

Il explique que c'est pour installer des panneaux photovoltaïques via Pays des Herbiers Energie qui est la SAS de la collectivité avec Vendée Energie. Les efforts continuent à être réalisés en matière de développement durable notamment en termes d'énergie en participant à l'effort collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu le projet de convention de transfert de gestion de la toiture du restaurant scolaire de l'école de la Métairie conclue entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de transfert de gestion de la toiture du restaurant scolaire de l'école de la Métairie entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour permettre l'installation de la centrale solaire,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

21. CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DU PÔLE ASSOCIATIF DES HERBIERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome et notamment en mettant en place une société de projets pour le développement de projets d'énergie renouvelable. La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du 15 février 2023.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïques sur toiture, par la société de projet et qui seront installés sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Localisation précise du projet	Espace estimé de mise à disposition
Pôle associatif	3 Rue de la Guerche Parcelle identifiée Section C, n° 2337, 2571, 3406, 3407, 3408, 3413, 3414	1 810 m²

Pour les besoins de cette installation, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention dans les mêmes conditions que la convention d'autorisation d'occupation temporaire à conclure avec la société de projets Pays des Herbiers Energie, soit 25 ans. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie ».

Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenue pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.

Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu le projet de convention de transfert de gestion de la toiture du pôle associatif conclue entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de transfert de gestion de la toiture du pôle associatif entre la commune des Herbiers et la Communauté de communes pour permettre l'installation de la centrale solaire,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

22. PROCÈS-VERBAL COMPLÉMENTAIRE DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES SUITE À LA CRÉATION DU LOTISSEMENT « SIMONE VEIL » À LES HERBIERS

Par délibération n°D.122 du 10 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé le transfert de la compétence Assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2019, ce qui entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de communes et la Ville des Herbiers le 11 janvier 2019.
Depuis cette date, la Ville a procédé à la réception des espaces et des équipements communs du lotissement « Simone Veil ».

De plus, par délibération n°24 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal des Herbiers a procédé au classement dans le domaine public des parcelles de voirie référencées au cadastre section H n°1228p, 903, 1897p, 1230p, 1903p, 1987p et section ZK n°162p entraînant de facto le caractère public des réseaux qui y sont implantés, notamment ceux d'assainissement des eaux usées.

Il convient donc de constater la mise à disposition à titre gracieux à la Communauté de communes de ces nouveaux biens affectés à la compétence communautaire assainissement des eaux usées, par la signature du procès-verbal complémentaire ci-annexé.

Ce document précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal des Herbiers du 10 décembre 2018 relative à la mise à disposition des biens et équipements suite au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens conclu avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 11 janvier 2019,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal des Herbiers du 16 décembre 2019 portant classement dans le domaine public communal des parcelles de voirie référencées au cadastre section H n°1228p, 903, 1897p, 1230p, 1903p, 1987p et section ZK n°162p,
Vu le projet de procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens affectés à la compétence assainissement des eaux usées suite à la création du lotissement « Simone Veil » aux Herbiers annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES AVANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Une enquête publique et un examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sont obligatoires avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient de :

- adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- solliciter l'examen au cas par cas auprès de la MRAe,
- soumettre le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L123-3 et suivants du Code de l'Environnement,
- donner son accord à la réalisation d'une enquête publique unique portée par la Communauté de communes dans le cadre de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal sera donc à nouveau saisi une fois l'enquête publique clôturée pour adopter le zonage d'assainissement des eaux pluviales définitif.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'en Conseil communautaire il avait été demandé à quoi correspondaient les points d'interrogation. Il s'agit de superposition de couches cartographiques. Ces points d'interrogation correspondent soit à des postes de refoulement soit à des stations d'épuration.

Intervention de Joseph LIARD

« Pouvez-vous nous rappeler les enjeux de plan de zonage ? (Éviter les eaux pluviales parasites qui saturent la station d'épuration, repérer les remontées des eaux de surface...). La récupération des eaux pluviales sur parcelles sera-t-elle encouragée ? Cette démarche écologique, économique et réglementaire, favorise une gestion locale et durable de l'eau, tout en permettant des économies et une meilleure résilience face aux changements climatiques. »

Intervention de Jean-Michel VILAIN, Directeur Général Adjoint Aménagement et Service Techniques

Il indique que cela correspond aux lieux de collecte des eaux pluviales par les tuyaux déjà existants. Le schéma directeur eaux pluviales a pour objectif d'identifier les secteurs qui méritent d'être améliorés et les secteurs où il est préconisé de débrancher, de désimperméabiliser les voiries. En ce qui concerne la récupération des eaux sur parcelle, il explique que c'est régi par le PLUih depuis 2023, celui-ci impose la gestion intégrée à la parcelle. Si cela n'est pas possible il y a une connexion avec le réseau des eaux pluviales le cas échéant lorsqu'il est existant.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique que les remontées d'eau de surface en cas de fortes pluies viennent perturber les réseaux de collecte. Il n'y avait pas suffisamment de pluie ces 3 dernières années, l'évaluation du sol n'avait pas pu être faite. Il souhaite savoir si à présent la collectivité dispose d'un parfait portrait du sol et de ses qualités d'imperméabilisation.

Intervention de Jean-Michel VILAIN

Il répond que cela concerne le réseau d'eaux usées, il n'y avait pas de nappe haute; les investigations n'avaient donc pas été possibles. Cela a pu être fait l'hiver dernier. Le schéma directeur indique donc les secteurs pour lesquels il va falloir lutter contre ces eaux d'infiltration. Les élus et les agents des services techniques ont été rencontrés pour planifier tous les travaux pour améliorer et éviter les eaux parasites à la station de dépollution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la cartographie des projets de zonages ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales annexé à la présente délibération,
- solliciter l'examen au cas par cas auprès de la MRAe,
- soumet le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique selon le Code de l'Environnement,
- autorise l'organisation d'une enquête publique unique par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

24. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS ET LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS INTELLIGENTES POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS

Afin de définir les rôles et obligations de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de caméras dites intelligentes pour lutter contre les incivilités, il est proposé à chaque commune du territoire du Pays des Herbiers de valider une convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel.

Cette convention type précise :

- les modalités d'exécution,
- les responsabilités et obligations de chaque partie,
- la durée,
- les modalités financières,
- les communes concernées (ensemble du territoire),
- les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges,
- une annexe n°1 détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras (ensemble des points du territoire).

La convention type relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel est annexée.

Intervention de M. le Maire

Il indique que l'amende va de 150 € à 5 000 € en fonction de la nature du déchet.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

« Q.1 - Nous voulons connaître le coût de ces installations (à la fois en matériel et en personnel) car, dans les documents que vous nous présentez, il n'y a rien de mentionné. Il est seulement indiqué article 5 : Modalités financières La Communauté de communes du Pays des Herbiers est propriétaire des caméras et porte l'ensemble des dépenses liées à Vizzia.

Q.2 - Qui maîtrise la politique de sécurité du réseau de ces caméras « dites intelligentes » ? S'agit-il de notre collectivité ? de l'opérateur ? En matière de sécurité informatique, la plus grande vigilance s'impose.

Q.3- Avez-vous identifié les différents motifs qui poussent des gens à abandonner leurs déchets ? Nous pensons notamment aux touristes de passage; aux salariés en contrat très court, aux locataires de petits appartements sans balcon, ni terrain qui ne peuvent stocker leurs déchets, aux personnes qui n'ont pas de solution pour déposer les objets encombrants à la déchetterie...

Q.4- Ne craignez-vous pas une augmentation des dépôts sauvages ? Nous suggérons que vous ayez recours à des jeunes en service civique écologique. Ce nouveau dispositif permet l'engagement de jeunes de 16 à 25 ans dans des missions liées à la transition écologique. Les volontaires peuvent ainsi participer à des activités visant à sensibiliser le public à l'importance de la gestion des déchets, à encourager des comportements écoresponsables, et à soutenir des projets locaux de réduction des déchets ou de valorisation des matériaux recyclés. »

Intervention de M. le Maire

Il répond que la collectivité ne craint pas qu'il y ait plus de dépôts sauvages, à l'inverse certains feront certainement plus d'efforts. Il rappelle qu'avant d'en arriver là, beaucoup de choses ont été faites pour empêcher cela. Il indique qu'il y a énormément de gens de passage notamment les salariés qui travaillent aux Herbiers mais qui n'habitent pas forcément le Pays des Herbiers donc les gens viennent déposer aux pieds des moloks leurs déchets principalement sur les grands axes de circulation. Ce qui

se fait également au niveau de la Communauté de communes c'est un remplacement du matériel mais cela n'empêche pas les incivilités. En termes de prévention, il a été évoqué le fait de sensibiliser un peu plus la population au tri, au fonctionnement...Un travail va être fait avec les ambassadeurs du tri à Trivalis auprès des différentes populations. Les services vont également à la rencontre des habitations qui n'ont pas de carte ou qui n'ont pas d'utilisation régulière. Le coût est 35 000 € environ pour l'achat du logiciel et des caméras qui vont avec. Les images sont centralisées à la police municipale comme la vidéosurveillance. Ces vidéos ne sont consultables que par la Police Municipale, la justice ou la gendarmerie si vraiment il y a des besoins. Il s'agit là, non pas de l'espace public en général mais bien des actions contrevenantes au règlement de collecte de déchets.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle complète la question des petits appartements en centre-ville en indiquant que lorsqu'on est seul avec uniquement un passage par mois et notamment en période canicule, cela peut poser problème.

Intervention de M. le Maire

Il n'y a pas de solution idéale. Le choix a été fait d'installer des moloks sur le territoire du Pays des Herbiers et de mettre en place la redevance incitative, il n'est pas prévu de renoncer à cela afin que chacun prenne conscience des déchets qu'il produit et des incidences que cela peut avoir. Effectivement, y aller plusieurs fois par mois génère un coût mais cela n'est pas anormal.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir comment cela se passe pour évacuer les encombrants pour les personnes qui n'ont pas de remorque ou de véhicule.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il faut faire l'effort d'aller à la déchetterie et éventuellement demander de l'aide à un voisin.

Intervention de Joseph LIARD

Il ajoute que si les caméras font leur effet dissuasif et qu'il n'y a plus rien autour des moloks les sacs noirs se retrouveront peut-être dans les fossés qui conduisent jusqu'aux Herbiers. Est-ce que cela pourrait être repéré rapidement ? En effet, lorsque les appareils d'entretien des berges passent ils broient ces sacs qui deviennent autant de petits objets microscopiques parfois qui vont directement des fossés à la rivière et ensuite, dans les plans d'eau. Ces rivières sont les fontaines et les retenues d'eau sont les endroits où l'on puise l'eau qui revient aux robinets. Certes les caméras peuvent dissuader mais est-ce qu'elles ne contribueront pas à déporter le problème, il faudra y être vigilant.

Intervention de M. le Maire

Il y a un service propreté-espace public qui ramasse les déchets de ce type-là. Ce sont des collectes qui sont prises à la charge du contribuable. Il faut effectivement voir comment cela va évoluer et combien cela va coûter. Il rappelle qu'il faut faire de la prévention et de la répression. La configuration du territoire et la vocation des Herbiers est de fournir de l'emploi mais il ne faut pas que ce soit au détriment de ceux qui habitent les Herbiers. Il rappelle que régulièrement les sacs sont fouillés et des personnes sont verbalisées, sauf que les amendes vont à présent passer de 50 € à 150 €.

Intervention de Joseph LIARD

Il a reçu ce matin des photos de citoyens signalant des dépôts sauvages. Il souhaite que le Maire rappelle la procédure.

Intervention de M. le Maire

Il y a deux solutions soit ils contactent les services de la mairie par mail, soit ils utilisent la Gestion Relation Usagers (la GRU) « Pays des Herbiers connecté » dont il était question tout à l'heure. Cela peut ainsi se faire en direct, la photo est déposée sur la GRU, la personne est géolocalisée et le message arrive automatiquement dans le bon service.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle demande s'il y aura une caméra par site.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'elle sera déplacée et que, indépendamment du coût que cela peut représenter, ce n'est pas forcément souhaitable qu'il y en ait une caméra par site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu les articles L 541-1, L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le règlement sanitaire départemental de la Vendée et notamment l'article 84 relatif à l'élimination des déchets et la section 3 concernant les mesures de salubrité générale,
Vu la délibération n°D.45 du 13 mars 2014 portant adoption du règlement relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages managers, du verre et du papier,
Vu la délibération D45 du 13 mars 2014 fixant les coût des redevances en cas de non respect du règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la délibération D.133 du 9 décembre 2015 relative à l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à la réduction des déchets,
Considérant que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence de la commune au titre de la salubrité publique,
Considérant les dérives constatées sur certains Points d'Apport Volontaire (PAV) : dépôts de déchets au sol en dehors des colonnes, sacs non conformes, cartons non pliés, dépôts d'encombrants ou de déchets interdits, etc.,
Considérant que ces contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte des ordures ménagères et assimilés des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès facilité et réglementé aux déchèteries,
Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets,
Considérant la mise en place d'un dispositif innovant de caméras intelligentes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,
Considérant que les montants d'amende administrative doivent être proportionnés à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modalités du projet ainsi que la convention type proposée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lutter contre les dépôts sauvages,
- approuve les modalités financières qui prévoient le financement des caméras par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- autorise le Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers la convention correspondante.

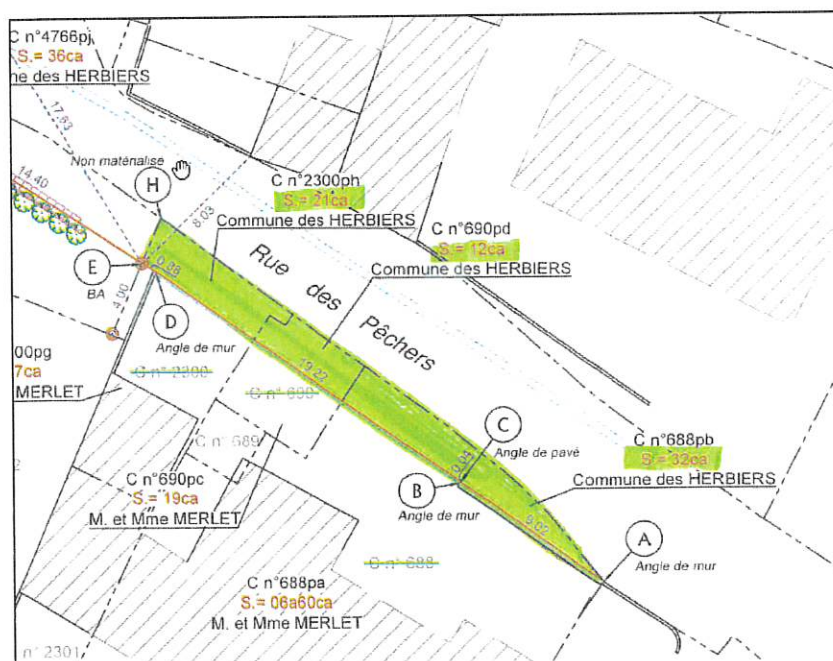
25. ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES RUE DES PÊCHERS APPARTENANT À M. ET MME MARIE-BERNARD MERLET DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE

Lors d'un rendez-vous d'alignement rue des Pêcheurs le 9 décembre 2024, il a été constaté que la voirie avait été refaite en 2010 en partie sur des parcelles privées appartenant à plusieurs riverains.

Les parcelles concernées pour ce dossier sont cadastrées section C numéros 2300p pour 21 m², 690p pour 12 m² et 688p pour 32 m², soit une surface globale d'environ 65 m² (à définir par un géomètre).

Il convient donc de procéder à cette régularisation foncière avec M. et Mme Marie-Bernard MERLET moyennant le prix défini par les parties de 13€/ m², soit la somme globale de 845 €, les frais d'acte et les frais de géomètre étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2025,
Vu le courrier de la ville demandant de régulariser cette situation du 13 mai 2025,

Vu l'accord écrit de M. et Mme Marie-Bernard MERLET courant mai,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de portions de parcelles cadastrées section C numéros 2300p pour 21 m², 690p pour 12 m² et 688p pour 32 m², soit une surface d'environ 65 m² (à définir par un géomètre) appartenant à M. et Mme Marie-Bernard moyennant la somme globale de 845 €, les frais d'acte et les frais de géomètre étant à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

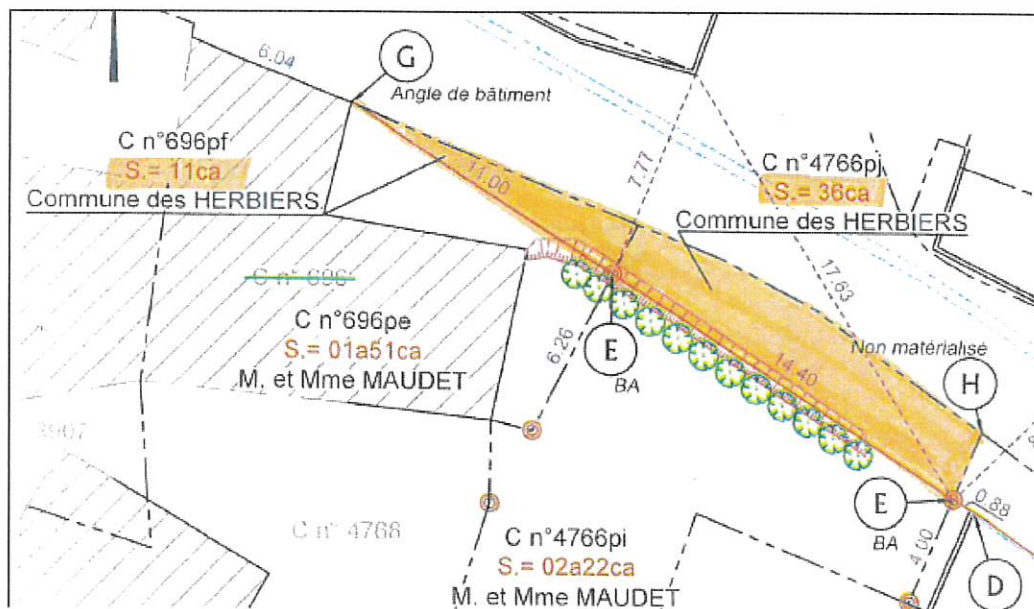
26. ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES RUE DES PÊCHERS APPARTENANT À M. ET MME THIERRY MAUDET DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE

Lors d'un rendez-vous d'alignement rue des Pêchers le 9 décembre 2024, il a été constaté que la voirie avait été refaite en 2010 en partie sur des parcelles privées appartenant à plusieurs riverains.

Les parcelles concernées pour ce dossier sont cadastrées section C numéros 696p pour 11 m² et 4766p pour 36 m², soit une surface globale d'environ 47 m² (à définir par un géomètre).

Il convient donc de procéder à cette régularisation foncière avec M. et Mme Thierry MAUDET moyennant le prix défini par les parties de 13€/m², soit la somme globale de 611 €, les frais d'acte et les frais de géomètre étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2025,

Vu le courrier de la ville demandant de régulariser cette situation du 13 mai 2025,
Vu l'accord écrit de M. et Mme Thierry MAUDET reçu le 13 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de portions de parcelles cadastrées section C numéros 696p pour 11 m² et 4766p pour 36 m², soit une surface d'environ 47 m² (à définir par un géomètre) appartenant à M. et Mme Thierry MAUDET moyennant la somme globale de 611 €, les frais d'acte et les frais de géomètre étant à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

27. ACQUISITION DE PARCELLES SISES DANS LE LOTISSEMENT PRIVÉ SIMONE VEIL APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ LIAIGRE DANIEL

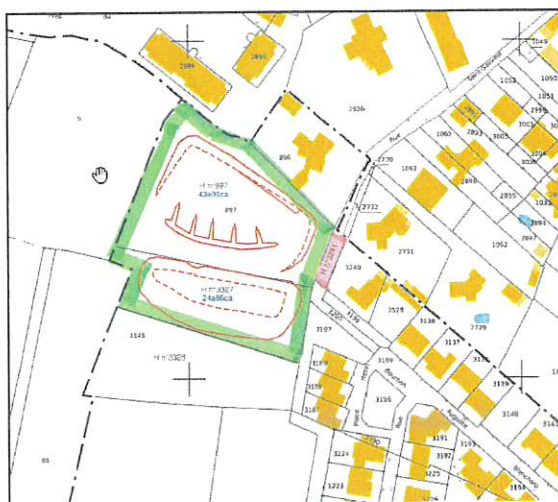
Par acte notarié du 26 décembre 2024, la Ville des Herbiers a récupéré les équipements et espaces communs (la voirie et les différents réseaux) du lotissement Simone Veil dans le secteur d'Ardelay. La création d'une association syndicale est en cours afin d'entretenir les espaces verts dudit lotissement.

En complément, il a été convenu avec l'aménageur, Monsieur Daniel LIAIGRE, que la Ville récupère les deux bassins d'orage créés pour ce lotissement cadastrés section H numéros 897 d'une contenance de 4 305 m² et 3327 pour une contenance de 2 486 m², ainsi que la parcelle cadastrée section H numéro 3241 d'une contenance de 146 m² correspondant à une liaison douce au Nord du lotissement (accès vers la rue Saint Sauveur).

Cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

Il est précisé que les parcelles correspondant aux bassins d'orage sont actuellement exploitées par le GAEC « Le Boitissandeau ». Il est proposé que le GAEC poursuive l'exploitation et l'entretien de ces deux parcelles, par le biais d'une convention de mise à disposition par la Ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le courrier de la société Daniel LIAIGRE du 20 septembre 2024,

Vu l'accord écrit de la ville retranscrit par mail auprès de l'aménageur le 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles sises dans le lotissement Simone Veil dans le secteur d'Ardelay cadastrées section H numéros 897 de 4 305 m², 3327 de 2 486 m² et 3241 de 146 m² appartenant à la société Daniel LIAIGRE, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

28. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC BOUYGUES IMMOBILIER RELATIF AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT SAINT JACQUES

L'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la Ville des Herbiers sont propriétaires de biens immobiliers situés entre les rues Saint-Jacques et Grande Rue, destinés à accueillir un projet de construction de logements et de commerces.

Ces biens constituent une emprise foncière d'environ 5 279 m², correspondant aux parcelles cadastrées suivantes :

- section AC numéros 125, 129, 131, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 145, 156, 278, 279, 280, 364, 365, 390, 391, 615, 616, 621, 624, 667, 668, 669, 723, 724 et 763,
- ainsi qu'une parcelle cadastrée section AC numéro 124, qui doit encore être acquise par le futur promoteur auprès du propriétaire actuel.

Dans cette perspective, l'EPF de la Vendée, en partenariat avec la Ville des Herbiers, a organisé une consultation d'opérateurs portant sur l'acquisition desdites parcelles et la construction du projet immobilier.

Après réception de huit propositions, les avoir étudiées et mené une phase de négociation avec les trois meilleures d'entre elles, la Ville des Herbiers, par délibération n°41 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 et l'EPF de la Vendée ont décidé de retenir la proposition d'un groupement porté par la société Bouygues Immobilier.

Afin de définir les différentes étapes conduisant au remembrement foncier, les conditions dans lesquelles ces étapes s'effectueront et de préciser les modalités de cession, en vue de l'élaboration d'une promesse unilatérale de vente, il a été convenu de recourir à la rédaction d'un protocole d'accord foncier tripartite entre la Ville des Herbiers, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la société Bouygues Immobilier.

Ce projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques amène à une recomposition globale et progressive du foncier, en cohérence avec la nouvelle délimitation des espaces publics, des lots constructibles et des projets de résidentialisation. Cette nouvelle domanialité, en cohérence avec les usages futurs, doit également permettre d'améliorer la gestion urbaine et de favoriser l'appropriation et la pérennisation des différents espaces par les usagers et les gestionnaires.

Il est stipulé que le programme pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des contraintes techniques et commerciales. Toutefois, ces modifications ne devront pas remettre en cause l'équilibre général du projet ni l'offre de rachat du terrain.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ledit protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville, signée entre l'EPF de la Vendée et la Ville des Herbiers le 31 décembre 2016,

Vu l'avenant de la convention n°1 signé le 17 novembre 2022,

Vu l'avenant de la convention n°2 signé le 23 décembre 2024,

Vu le projet de protocole d'accord en vue de la cession de l'emprise foncière de l'îlot Saint-Jacques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les termes du protocole d'accord tripartite,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29. ÉCHANGE FONCIER DE PARCELLES SITUÉES AU VILLAGE DE LA BELLETIÈRE ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET M. ALEXIS BALDACCI

Par délibération n°40 du 12 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une portion d'espace public sise village de la Belletière, rue du Fournil en vue d'un échange foncier.

Il convient désormais de procéder à l'échange envisagé entre la Ville des Herbiers et Monsieur Alexis BALDACCI.

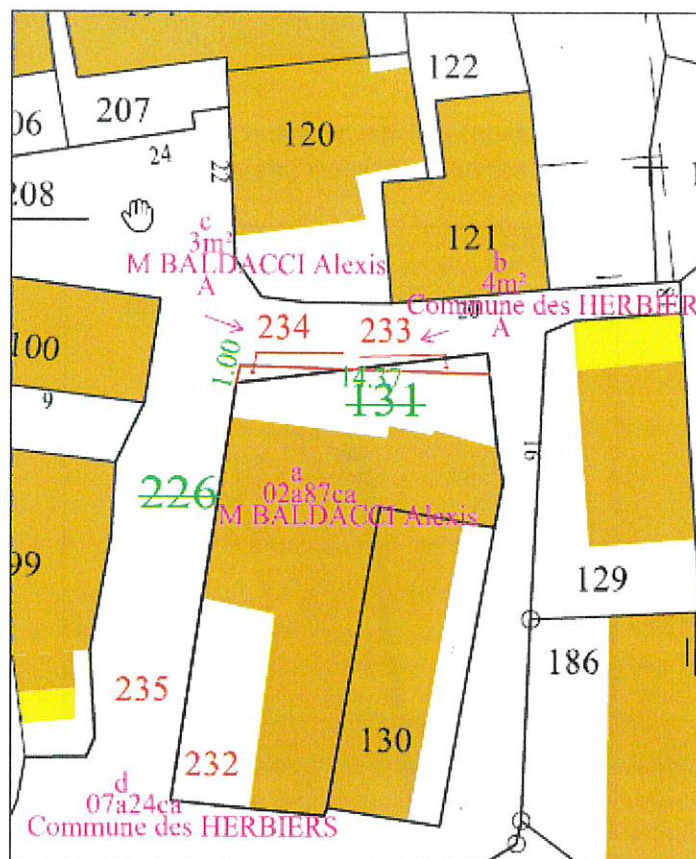
Ainsi, la Ville souhaite acquérir la parcelle nouvelle cadastrée section XP numéro 233 d'une contenance de 4 m².

En contrepartie, M. Alexis BALDACCI souhaite acquérir la parcelle nouvelle cadastrée section XP numéro 234 d'une contenance de 3 m².

Au vu des surfaces échangées, il est proposé un échange foncier sans soulte. Les frais d'acte seront partagés à parts égales entre les deux parties.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet échange sans soulte.

Référence cadastrale	Surface en m ²	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
XP 233	4	M. ALEXIS BALDACCI	COMMUNE DES HERBIERS
XP 234	3	COMMUNE DES HERBIERS	M. ALEXIS BALDACCI



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis du Domaine du 19 mars 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

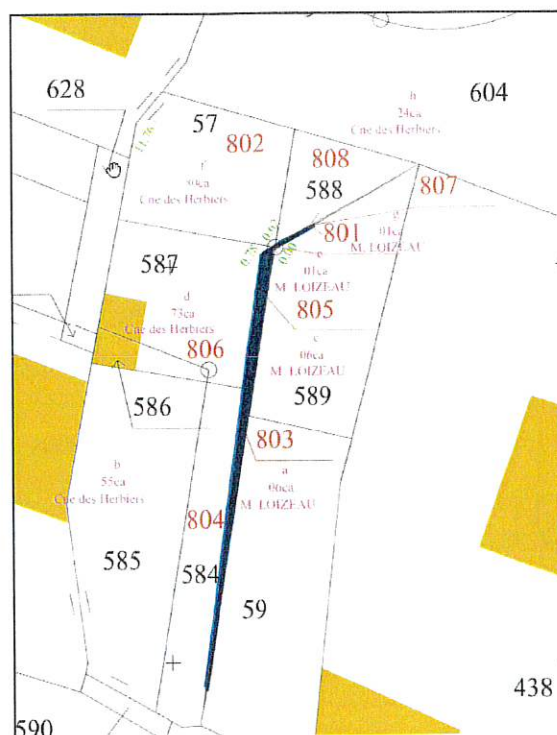
- autorise l'échange foncier sans soulte entre la Ville des Herbiers et Monsieur Alexis BALDACCI, selon les modalités suivantes : la Ville acquiert la parcelle cadastrée section XP numéro 233 d'une contenance de 4 m², tandis que M. Alexis BALDACCI acquiert la parcelle cadastrée section XP numéro 234 d'une contenance de 3 m²,
- précise que les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

30. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PORTIONS D'ESPACE PUBLIC SISES RUE CHARETTE EN VUE D'UNE VENTE FUTURE

Par courriel du 21 octobre 2024, Monsieur et Madame Christian LOIZEAU ont fait savoir à la Ville des Herbiers leur souhait d'acquérir des portions d'espace public sises rue Charette, attenantes à leur terrain et cadastrées section AD numéros 801, 803, 805 et 807 d'une contenance globale de 14 m². Cette cession permettra de régulariser une erreur commise par un géomètre en 1996.

Les atteintes portées à la réduction de la voie n'apparaissant pas substantielles, l'enquête publique n'est pas obligatoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de ces portions d'espace public en vue d'une vente lors d'un prochain Conseil municipal.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Considérant que la vente de ces portions d'espace public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

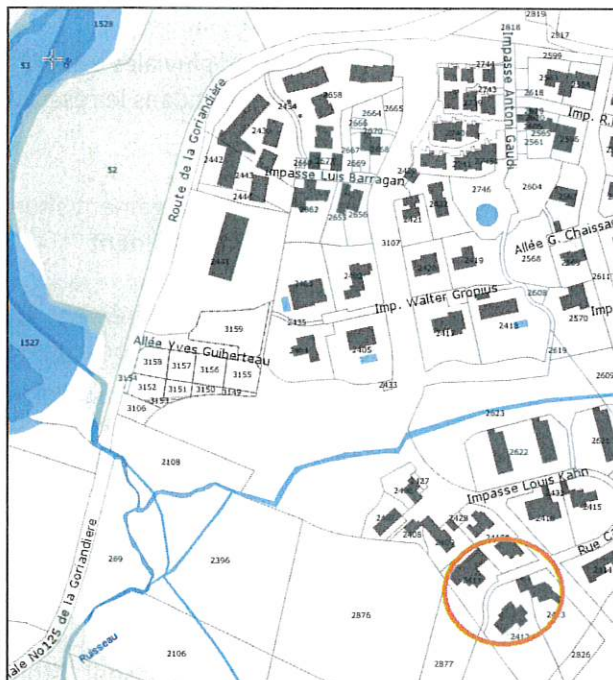
- constate la désaffectation des portions d'espace public sises rue Charette cadastrées section AD numéros 801, 803, 805 et 807 d'une contenance globale de 14 m² en vue d'une vente future,
- prononce le déclassement de ces portions d'espace public,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°204 DU 27 NOVEMBRE 2006 RELATIVE À LA DÉNOMINATION DE VOIES - VAL DE LA PELLINIÈRE

Par délibération n°204 du 27 novembre 2006, le Conseil municipal a délibéré sur la dénomination de voies dans le quartier dénommé le Val de la Pellinière.

Or, une erreur d'orthographe sur un nom propre s'est glissée dans ladite délibération, il convient donc de rectifier la délibération existante en indiquant impasse Frank Lloyd Wright à la place de impasse Franck Lloyd Wright.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification.



Intervention de Joseph LIARD

Il indique que M. Frank Lloyd Wright était un architecte du début du XXème siècle. Il a intégré l'architecture à la nature. Il est le maître d'un principe qui s'appelle « prairie urbanisme ». Il a été le premier à faire des grandes baies vitrées ouvrant sur la nature.

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°204 du 27 novembre 2006 relative à la dénomination de voies dans le quartier dénommé le Val de la Pellinière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération n°204 du 27 novembre 2006 en indiquant impasse Frank Lloyd Wright à la place de impasse Franck Lloyd Wright,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32. CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LES COPROPRIÉTAIRES DU 2 RUE DE SAUMUR ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre d'une remise en conformité des réseaux et lors d'une rencontre sur site le 12 mai 2025, il a été convenu la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales par les copropriétaires du 2 rue de Saumur, représenté par Monsieur et Madame Joseph GOURRAUD dont la parcelle est cadastrée section AD numéro 323, sur une parcelle communale située au 3 rue Jean Huteau et cadastrée section AD numéro 322.

Ce réseau desservira l'ensemble des évacuations d'eaux pluviales situé dans la cour arrière du bien situé au n°2 rue de Saumur, lequel se déverse actuellement dans le réseau d'eaux usées.

L'implantation du réseau d'effectuera le long du mur Est du logement situé au n°3 rue Jean Huteau et reprendra la gouttière située à l'angle Sud-Est de ce même bâtiment.

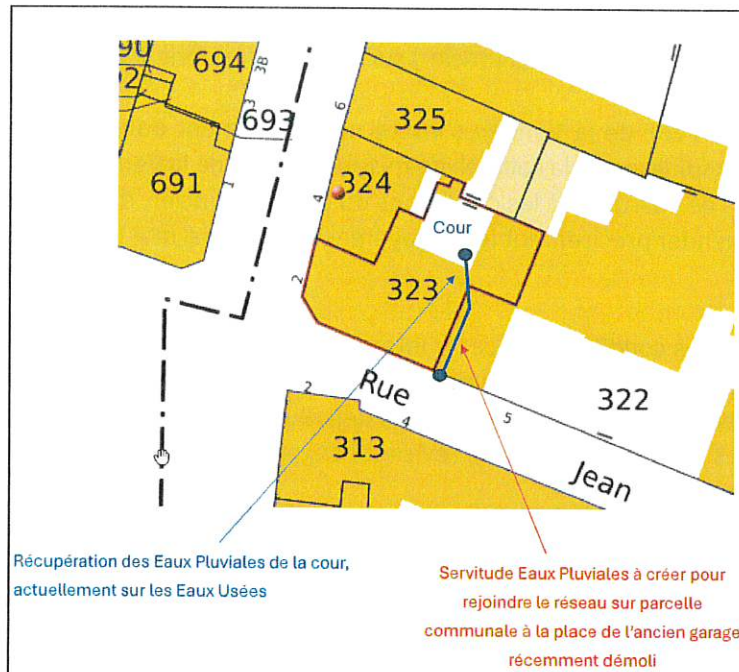
Ce réseau fera l'objet d'un plan de récolement afin d'être clairement identifié dans la servitude à mettre en place. L'ensemble des frais liés à ces travaux sera supporté par le demandeur.

Au préalable, il convient donc d'établir une convention de servitude de passage dudit réseau sur le terrain communal concerné. Cette convention sera réitérée par acte authentique. Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Il est précisé que les copropriétaires du 2 rue de Saumur sont les suivants :

- d'une part, Monsieur et Madame Joseph GOURRAUD,
- d'autre part, la SCI MARJO dont les représentants sont Monsieur et Madame Joseph GOURRAUD.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création de cette servitude et la signature de la convention.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 639 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu la nécessité de réaliser une servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur le terrain communal cadastré section AD numéro 322 par la conclusion d'une convention puis par acte authentique,

Vu la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain communal rue Jean Huteau,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales privé sur la parcelle communale cadastrée section AD numéro 322 au profit des copropriétaires du 2 rue de Saumur et selon les modalités définies ci-dessus,
- accepte de régulariser ladite servitude par convention puis par acte authentique,
- précise que les frais d'acte seront supportés par le demandeur ainsi que l'ensemble des frais liés à ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33. AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE EN VUE DE LA REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA GARE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE, LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La Ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée dans le cadre d'une intervention foncière sur le site du quartier de la Gare. L'objectif est d'être accompagné dans la démarche du « fonds friches » qui permet à l'EPF de la Vendée de mobiliser une part de ses fonds propres afin de

participer jusqu'à 80 % aux coûts d'études et de travaux de requalification (déconstruction, dépollution, travaux de préparation du foncier) sur des terrains dont il assure le portage foncier.

Cette intervention de l'EPF de la Vendée s'inscrit nécessairement dans un cadre conventionnel qui définit les périmètres sur lesquels la collectivité missionne l'EPF de la Vendée pour assurer une maîtrise foncière, les moyens de l'assurer et les conditions du portage foncier, dans le souci de permettre à la collectivité d'appréhender précisément les engagements pris, ainsi que les coûts et modalités de cette intervention.

La convention définit les conditions de cette intervention (périmètre, moyens, modalités de portage foncier). A la suite de la cession du bâtiment dit l'Atelier 16 par la Ville des Herbiers en vue de sa déconstruction et des études complémentaires de dépollution/déconstruction du site, il est nécessaire de modifier l'article 3 de la convention, en révisant l'engagement financier de l'EPF de la Vendée.

Le plafond de l'intervention de l'EPF est ainsi porté de 2 300 000 € HT à 4 500 000 € HT, pour couvrir l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières, notamment :

- acquisitions et frais annexes,
- indemnités éventuelles,
- études et travaux réalisés par des prestataires.
- dépenses engendrées par la gestion des biens.

A cet effet, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 de la convention d'action foncière pour modifier l'article 3 « Engagement financier de l'EPF de la Vendée ».

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que le quartier de la Gare est un quartier enthousiasmant. Il représente 25 hectares à aménager dans les années futures et il indique que la collectivité a été lauréate d'un appel à projets éco-projet du CEREMA, ce qui va permettre d'avoir un appui d'ingénierie pendant 3 ans et d'avoir accès à des formations gratuites ainsi que des outils d'aide à la décision et l'auto évaluation. La collectivité va donc pouvoir bénéficier de l'expérience du CEREMA en étant labellisée éco quartier. Il y a tout à inventer. Il y a déjà le Parc Expo, il y aura des logements, des équipements qui auront vocation à réaménager ces 25 hectares, autour de la gare qui accueillera, nous l'espérons toujours, à nouveau le train. Ce quartier ne sera pas le même avec ou sans le train.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 7 février 2022, portant sur la convention d'action foncière en vue de la réalisation d'un projet de requalification du secteur de la Gare avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal du 26 septembre 2022, portant sur l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de la réalisation d'un projet de requalification du secteur de la Gare avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention proposé par l'EPF de la Vendée ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'action foncière en vue de la requalification du secteur de la Gare avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Ville des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

34. AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE, LA VILLE DES HERBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)

Face à la raréfaction des terrains constructibles, la Ville des Herbiers a identifié des zones de rénovation urbaine dans les quartiers centraux et péri-centraux où une densité de logement élevée est prévue. La cour de la Mission, située dans l'hyper-centre et la rue Nationale, en entrée de ville, ont été désignées comme prioritaires pour l'intervention.

En 2019, la Ville des Herbiers a souhaité collaborer avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour mener à bien les études préalables, urbaines et de faisabilité nécessaires à la définition et à l'avancement des projets.

A ce titre, une convention opérationnelle d'action foncière d'une durée initiale de 3 ans a été signée entre la Ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'EPF de la Vendée pour la réalisation de ces projets, durée portée à 7 ans lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

L'EPF de la Vendée a lancé des appels à projets auprès de promoteurs pour des parties déjà acquises sur les deux sites. Le groupe OPUS a été retenu pour la construction d'un immeuble sur une partie de l'îlot rue Nationale, et PODELIHA a été retenu pour la construction d'une opération de 10 logements sur la cour de la Mission.

Dans le cadre de ces opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), l'EPF de la Vendée peut prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé, de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Pour le secteur de la cour de la Mission, le déficit foncier estimé (acquisitions et travaux) s'élève à 586 000 € HT (acquisitions et travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF). Il est proposé que l'EPF de la Vendée contribue à hauteur maximale de 235 000 € HT, montant ajustable selon le programme définitif validé par les autorisations d'urbanisme.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 qui vise à modifier l'article 19.1 de la convention initiale pour permettre à la Ville des Herbiers de bénéficier de cette minoration.

Intervention de Joseph LIARD

« Vu la situation de pénurie, nous sommes favorables à la création de nouveaux logements (sous réserve qu'ils soient durables et abordables). Leur implantation en cœur de ville permettra le maintien des services publics, des écoles et des commerces de proximité.

Néanmoins, cette densification ne doit pas se faire au détriment de la sécurité. Nous partageons certaines des inquiétudes des riverains concernés notamment en matière de circulation et de stationnement des véhicules. Nous réclamons depuis longtemps que vous mettiez en place des alternatives au « tout-voiture ». Il est urgent de créer des lignes de bus afin que la ville des Herbiers puisse se développer en toute sécurité et en toute sérénité. ».

Intervention de M. le Maire

Il indique que ces 2 projets sont particuliers car aussi bien celui Cour de la mission que rue Nationale sont à destination des seniors qui ne peuvent plus conduire, ou se déplacer et entretenir leur maison. L'objectif est qu'ils se rapprochent des commerces et des services pour se délester de leur voiture et avoir accès à tout. Il indique que, pour les autres projets, des stationnements sont prévus et la

collectivité essaye également de mettre en place des voies cyclables pour que chacun puisse se déplacer de manière sécurisée à vélo.

Pour les transports en commun, c'est un sujet d'échanges avec les Maires du Pays des Herbiers. Il y a des éléments qui nous laissent entrevoir une possibilité de le faire car il y a la demande. Il ajoute cependant que la mise en place de transports en commun sur la Ville des Herbiers aura un coût pour la collectivité. La collectivité n'est pas contre les transports en commun, elle y travaille. C'est une décision qui ne se prendra pas à l'échelle des Herbiers, la mobilité est une compétence de la Communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 8 juillet 2019, portant sur une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Ville des Herbiers pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale aux Herbiers,

Vu la délibération n°38 du Conseil municipal du 27 juin 2022, portant sur l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Ville des Herbiers en vue de la restructuration de deux secteurs urbains,

Vu la délibération n°39 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024, portant sur l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Ville des Herbiers en vue de la restructuration de deux secteurs urbains,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°3 à la convention d'action foncière en vue de la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

35. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE PORTIONS D'ESPACE PUBLIC SIS VAL DE LA PELLINIÈRE – CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME COMPRENANT MAISONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIFS

Dans le cadre du projet porté par la société CDC Habitat Social visant à déconstruire 14 logements et à reconstruire 21 logements sociaux dans le quartier du Val de la Pellinière, en réponse à des problèmes d'insalubrité résultant de défauts de conception des bâtiments existants, la Ville des Herbiers envisage de céder une partie du domaine public communal.

La cession envisagée concerne des emprises situées sur les cheminements piétons permettant d'accéder aux logements, intégrées au domaine public communal par délibération du 3 novembre 1994.

Il est précisé qu'il s'agit d'un déclassement par anticipation, dans la mesure où la libération complète des logements par les locataires interviendra au plus tard le 30 mars 2026.

Dès lors, afin de permettre à ces emprises de sortir du domaine public pour intégrer le domaine privé communal, en vue de leur cession ultérieure, il convient de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux modalités de désaffectation d'un bien affecté à un service public ou à usage direct du public et de déclassement dudit bien, notamment dans ses articles L 2141-1 et suivants.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par une dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique. Cette procédure est également encadrée par les articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté en séance du Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,
Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération n°6 du 3 novembre 2014 relative « au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération de construction de logements sociaux situés au Val de la Pellinière – convention avec la S.A.M.O »,
Vu le budget principal 2025,
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal avant de procéder à leur cession,

Considérant que dans ce cadre, une enquête publique préalable doit être réalisée,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les cheminements piétons concernés, qui seront fermés à la circulation,
- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- décide le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement par anticipation d'une portion de la voirie communale (les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire),
- précise que le déclassement par anticipation sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- précise que les frais liés à l'enquête publique seront pris en charge sur le budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2026

La Ville des Herbiers organise son huitième salon des artistes du samedi 11 avril au dimanche 24 mai 2026 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels, de leur donner l'occasion d'être présentés au public et de faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon, les obligations des participants, les conditions techniques...

Il est proposé d'approuver ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers 2026 ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

37. MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA LE GRAND LUX

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS. Un contrat de délégation a été

signé le 21 avril 2017, celui-ci précise à l'article 21 les attendus de la Ville en matière de tarification, ainsi que les tarifs applicables à l'ouverture du complexe.

Conformément au contrat de délégation de service public susmentionnée, il appartient au Conseil municipal d'approuver les évolutions de tarifs du cinéma demandées par le délégataire.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

TARIFS Grand Lux (application au 9 juillet 2025)

Tarif normal : 9,50 €

Tarif réduit : 7,20 € (titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé)

Tarif étudiant et -18 ans : 5,70 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif abonné : 5,00 € (réservé aux possesseurs de la Cinécarte)

Tarif - 14 ans : 4,50 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif Dimanche Matin : 5,50 € (pour tous les plus de 14 ans)

Supplément 3D : 2,00 €

LA CINECARTE

Les spectateurs peuvent bénéficier du tarif Abonné grâce à la Cinécarte proposée par le cinéma. Elle leur permet d'accéder à toutes les séances au tarif abonné de 5 € sur une période de 6 ou 12 mois.

Cinécarte normale : 9.50 € (6 mois) / 16€50 (12 mois)

Cinécarte réduite : 7.50 € (6 mois) / 12€50 (12 mois) (pour les **65 ans et +, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif du mois en cours**, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé)

Cette carte est strictement personnelle.

CADEAUX

Pochette KDO 5 places : 43€, soit 8,60€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois à partir du lendemain de la date d'achat.

Place KDO à l'unité : 9,50€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois minimum à partir de la date d'achat.

Tarifs pour les CSE

Le Grand Lux propose des **cartons de 20 tickets CSE** au prix de **136€**

Soit **6€80 par ticket** (dont 0.60€ de frais de gestion)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du complexe cinématographique,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver les nouveaux tarifs du cinéma le Grand Lux applicables à compter du 9 juillet 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
THEATRE DU STRAPONTIN	1 000,00 €	311 - 65748
ASSOCIATION IMMOBILIERE DE LA GRAINETIERE	3 000,00 €	311 - 65748
TOTAL	4 000,00 €	

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que pour le théâtre du Strapontin, la subvention correspond à l'organisation de ses 30 ans en octobre et, pour la Grainetière, c'est pour l'organisation du Festival qui a lieu chaque année en août.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2025,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 – comptes 311-65748,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

39. ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DES HERBIERS POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Municipalisée en 2007, l'Ecole de Musique est un service public de la Ville des Herbiers assurant l'enseignement de la musique. Les vocations de l'Ecole de Musique sont multiples : donner accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité, favoriser par l'enseignement d'une pratique musicale vivante la formation de futurs amateurs éclairés et l'éclosion de vocations de musiciens, constituer un noyau dynamique de la vie artistique de la cité et, enfin, être un lieu ressources pour les actions musicales à caractère pédagogique sur la commune.

La Ville a doté son Ecole de musique en 2010 d'un équipement spécifiquement dédié : la Tour des arts.

Afin de poursuivre ce développement, il est désormais nécessaire d'élaborer un projet global d'actions sur plusieurs années, précisant les objectifs, les actions et les moyens nécessaires à leur réalisation. Ce premier projet d'établissement est un document cadre, établi pour les années 2025 à 2029 qui décline des axes pédagogiques et artistiques, ainsi que les actions à mener en faveur du développement des pratiques musicales. Il a été élaboré en tenant compte des différents textes et schémas directeurs du Ministère de la culture, ainsi que du Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques de la Vendée.

Il servira de support pour la demande initiale du classement de l'Ecole de musique des Herbiers en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) auprès du Ministère de la Culture.

Intervention de M. le Maire

Il indique que la collectivité a une très belle école de musique municipale qui attire beaucoup de monde, il y a de plus en plus d'inscrits. Grâce aux enseignants et à l'encadrement, l'école a atteint un niveau excellent qui permet d'être classée en conservatoire. Un conservatoire a vocation à rayonner dans les écoles, l'objectif est de faire en sorte que chaque enfant puisse découvrir ses talents et toucher à la musique quand il n'a pas la chance de le faire en famille. Cela pourra créer des vocations afin que l'on soit un territoire qui, d'un point de vue culturel, est attaché aux spectacles, au patrimoine à la lecture publique et aussi à la musique.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il ajoute que la demande de classer l'école de musique en conservatoire remplit pratiquement le cahier des charges en totalité. Il souhaite saluer Bruno YVIQUEL qui est le directeur de l'école et remercier à travers lui, l'excellent travail réalisé par toute l'équipe pédagogique, les enseignants et tout le personnel de la Tour des Arts ainsi qu'Emmanuel SORDET, qui a suivi ce projet de très près.

Intervention de M. le Maire

Il remercie à son tour Bruno YVIQUEL et Emmanuel SORDET, Directeur Général Adjoint en charge de la culture. Ce projet est fédérateur pour tous les musiciens qui fréquentent la Tour des Arts et toute l'équipe pédagogique, cela permet d'ancrer les Herbiers dans une dimension aussi importante en termes de reconnaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (BO hors-série n°5 / 2023)
Vu le Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques de la Vendée,
Vu le projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique des Herbiers ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte le projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique tel que joint à la présente délibération ;

- demande le classement de l'Ecole municipale de musique en Conservatoire à rayonnement Communal auprès du Ministère de la Culture ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

40. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2024-2025

Depuis 2007, la Ville des Herbiers verse à la commune de Mesnard la Barotière, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des Herbiers fréquentant l'école primaire privée de cette commune. La Ville des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de Mesnard la Barotière.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de Mesnard la Barotière : 3 élèves élémentaire x 501 € = 1 503 €
3 élèves maternelle x 1 055 € = 3 165 €
soit un total de 4 668 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2025,
Vu la délibération du Conseil municipal de Mesnard la Barotière du 10 mars 2025 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de Mesnard la Barotière pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025,
Vu le rapport de Karine LOIZEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de Mesnard la Barotière,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2025 – compte 6558/12.

41. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION KILOMÉTRIQUE À UNE ASSOCIATION SPORTIVE POUR SA PARTICIPATION À UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **Cavalier Noir les Herbiers Echecs :**

Par courrier du 19 février 2025, l'association « Cavalier Noir les Herbiers Echecs » a sollicité une subvention pour son déplacement à Vichy pour le Championnat de France « Jeunes » du 27 avril au 4 mai 2025.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
Du 27 avril au 4 mai 2025 – VICHY (03) Championnat de France « Jeunes »	1	1	1038 km	400 km	638 km	0,10 €	127.60€
TOTAL							127.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subventions émises par les associations dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBDEPL du budget primitif 2025, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Karine LOIZEAU, qui dispose du pouvoir de Lilian BOSSARD indique que celui-ci ne prend pas part au vote de la délibération n°42.

42. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2025/2026 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à **1 000 euros**.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport. La commission Famille et cadre de vie propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	15 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2025 et en mars 2026, sous réserve du vote des crédits au budget 2026.

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au club du VHF, et notamment :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football,
- la réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbriétaires : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- l'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football,
- la prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence,
- la mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2025-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à disposition au groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison,
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 15 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la commune,
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention,
- dit que les crédits sont prévus au budget.

43. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BEDAM PRODUCTIONS

L'association BEDAM PRODUCTIONS a sollicité la Ville des Herbiers, en vue de l'organisation d'un festival de musique « A tche fest » les 4 et 5 juillet 2025, sur le site de l'Etendue aux Herbiers.

Ce site étant situé dans le domaine public, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin de définir clairement les responsabilités de chacun.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver le partenariat entre la Ville et l'association BEDAM PRODUCTIONS à l'occasion de l'organisation du festival de musique « A tche fest »
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association BEDAM PRODUCTIONS tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention.

44. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Tous les ans, le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants Herbretais. Le système d'attribution est versé selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1.15 € par heure et par enfant Herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

La subvention horaire prévue pour 2025, selon ce calcul, s'élève à 160 791.60 €. Afin de répondre aux besoins de trésorerie de l'association, le calendrier de versement de la subvention horaire a été avancé.

Cependant, en raison de l'application de la réglementation sur les accueils collectifs de mineurs et de l'absence de renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) pour l'année 2024, l'association a dû créer des postes supplémentaires et adapter ses effectifs. Par ailleurs, la conjoncture économique (chômage partiel et baisse de la natalité) a entraîné une diminution de la fréquentation. Malgré les efforts engagés pour réduire les charges de personnels et ajuster les effectifs, l'association doit aujourd'hui faire face à un déficit et sollicite, à ce titre, une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention exceptionnelle de 27 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°28 du Conseil municipal du 10 février 2025 relative à l'attribution d'une subvention « accueil de loisirs » à l'Association Famille Rurales,
Vu le budget principal 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2024,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 27 000€, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 331-65748 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer avec l'association un avenant à la convention de partenariats d'objectifs et de moyens conclu entre la Ville des Herbiers et l'association Familles Rurales pour l'année 2025, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution

45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission Famille Cadre de Vie propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention de fonctionnement</u>		
LUOTHEQUE FAMILLES RURALES	4000 €	420 - 5748

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2025,
Vu la demande de subvention de l'association,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2025,
Vu le rapport d'Odile PINEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 4000€,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 – compte 420-65748,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 6 octobre 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché de surveillance des championnats de France de Cyclisme sur route aux Herbiers**, notifié le 9 mai 2025 à la société MAITRISE ET DISSUATION SECURITE PRIVEE – 93200 SAINT DENIS pour un montant de 29 205,04 € HT
- Procédure adaptée / **Marché d'acquisition de véhicules pour le Centre Technique Municipal :**
 - **Lot 1 - Acquisition d'un camion poids lourd plateau grue d'occasion :** notifié le 12 mai 2025 à au GARAGE VRIGNAUD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 120 000,00 €HT
 - **Lot 2 - Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion :** notifié le 12 mai 2025 à la société MODEMA AGRI – 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET pour les montants suivants :
 - acquisition du tracteur : 85 500,00 € HT (PSE n°2 « Vitrage sécurité, résistant aux impacts de broyage » incluse)
 - reprise du KUBOTA : 22 000 € net
- Procédure adaptée / **Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des salles et des espaces communs – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande :**
 - **Lot 1 - Entretien des sanitaires publics :** notifié le 30 juin 2025 à la société GLASSY GLASS – 85180 LES SABLES D'OLONNE pour un montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
 - **Lot 2 - Entretien des établissements scolaires :** notifié le 30 juin 2025 à la société VENDEE PROPRETE SERVICES – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
 - **Lot 3 - Entretien des salles et des espaces communs :** notifié le 30 juin 2025 à la société GLASSY GLASS – 85180 LES SABLES D'OLONNE » pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT

Décision n°53 du 11 avril 2025 : Convention autorisant le dépôt-vente de produits locaux - Millimétrée Autorise Millimétrée à utiliser gratuitement une partie de l'espace dédié à la boutique du Château d'Ardelay aux fins d'exposer et de vendre des produits artisanaux. Une convention de dépôt-vente

indiquant les modalités sera conclue entre Millimétrée et la Ville des Herbiers. Elle prendra fin le 9 mars 2026. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention.

Décision n°54 du 15 avril 2025 : Maison d'habitation sise 7 grande rue - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec LE SECOURS CATHOLIQUE
Proroge jusqu'au 30 septembre 2025 la convention du 9 octobre 2015 au profit du Secours Catholique. Un avenant constatant cette modification sera conclue entre la ville des Herbiers et le Secours Catholique.

Décision n°55 du 15 avril 2025 : Local sis 40 rue de l'Eglise - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SCI VMS
Proroge jusqu'au 31 mai 2025 le bail de droit commun du 25 février 2025 conclu entre la Commune des herbiers et la SCI VMS. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 211 euros H.T. Un avenant au bail de droit commun sera conclu entre le SCI VMS et la Commune.

Décision n°56 du 15 avril 2025 : Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation précaire du 28 juin 2021 conclue avec Mme Frédérique ALAIN
Proroge jusqu'au 30 juin 2026 la convention d'occupation précaire de la maison consentie à Mme Frédérique ALAIN. Cette convention est prorogée moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 345.87 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme ALAIN et la Commune.

Décision n°57 du 15 avril 2025 : Locaux sis salle de la Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale - Les Herbiers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association LES HERBRETONS
Proroge jusqu'au 22 juin 2027 la convention de mise à disposition d'un local à l'association LES HERBRETONS. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant à la convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association LES HERBRETONS et la Commune.

Décision n°58 du 17 avril 2025 : Local sis 14 rue de l'Eglise - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SCI KER ELISABETH 2
Proroge le bail du 27 février 2025 au profit de la Commune des Herbiers, portant sur un local sis 14 rue de l'Eglise, propriété de la SCI Ker Elisabeth 2. Cette location est consentie à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025. Le surplus des dispositions du bail du 27 février 2025 demeure inchangé. Un avenant au bail de droit commun sera conclu entre la SCI Ker Elisabeth 2 et la Commune.

Décision n°59 du 17 avril 2025 : Demande de subvention destinée à financer la construction d'un pumptrack
Sollicite une subvention de 40 000 € auprès du Département de la Vendée dans le cadre du programme « Aide aux équipements sportifs ».

Décision n°60 du 22 avril 2025 : Local sis salle de la Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association LA BAND'HARMONIE
Proroge jusqu'au 22 juin 2027 la convention de mise à disposition par la Commune des Herbiers de locaux à l'association LA BAND'HARMONIE. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclue entre l'association LA BAND'HARMONIE et la commune.

Décision n°61 du 24 avril 2025 : Atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec la SARL OSMA

Autorise la SARL OSMA à installer une benne de gestion des déchets. Cette benne devra être enlevée à l'échéance de la convention d'occupation. Un avenant à la convention d'occupation constatant ces modalités sera conclu entre la SARL OSMA et la Commune.

Décision n°62 du 29 avril 2025 : Local n°8 sis 5 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Aiguilles Solidaires Herbretaises

Met à disposition de l'association Les Aiguilles Solidaires Herbretaises des locaux au sein du pôle solidarité. Le surplus des dispositions de la convention du 19 avril 2021 demeure inchangé. Un avenant à la convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclu entre l'association Les Aiguilles Solidaires Herbretaise et la Commune.

Décision n°63 du 29 avril 2025 : Local sis 7 Grande Rue - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec Arbre de Vie entre Ciel et Terre

Proroge jusqu'au 23 juin 2025, la convention d'occupation précaire du 9 janvier 2024, consentie par la Ville à la société Arbre de vie entre Ciel et Terre. Le surplus des dispositions de la convention du 9 janvier 2024 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société Arbre de Vie entre ciel et terre et la Commune.

Décision n°64 du 29 avril 2025 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association STRAPONTIN

Met à disposition de l'association Strapontin le théâtre Pierre Barouh le samedi 24 mai 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit toutefois l'association s'acquittera d'une redevance de 272 € relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 60 € correspondant au forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Strapontin et la Ville.

Décision n°65 du 29 avril 2025 : Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association les Z'INTRUS

Met à disposition de l'association les Z'INTRUS l'Auditorium William Christie le jeudi 12 juin 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, toutefois l'association s'acquittera d'une redevance de 136 euros relative au service de sécurité incendie. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Les Z'INTRUS et la Ville.

Décision n°66 du 29 avril 2025 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association ENTRECHATS

Met à disposition de l'association Entrechats, le théâtre Pierre Barouh ainsi que la 1^{ère} partie de la grande salle Herbauges le 14 juin 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, toutefois l'association s'acquittera d'une redevance de 272 € relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 60 € correspondant au forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Entrechats et la Ville.

Décision n°67 du 30 avril 2025 : Acquisition par voie de préemption d'un bien sis rue des Pêchers cadastré 109 C 3513

Préempte le bien sis rue des Pêchers au prix net vendeur de 174 000 € étant précisé que les frais d'acquisition afférents et les frais de commission (13 000 €) seront pris en charge par la ville. Le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique. Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les 4 mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix accepté par le vendeur soit la décision

définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.

Décision n°68 du 9 mai 2025 : Tarifs des produits de la boutique et de la billetterie du Château d'Ardelay

Abroge les décisions municipales n° 98 du 4 juillet 2024 et n°161 du 21 novembre 2024 avec effet au 14 mai 2025. Fixe les tarifs des produits de la boutique et de la billetterie du Château d'Ardelay comme suit :

TARIFS BOUTIQUE CHÂTEAU D'ARDELAY	
Nom du produit	Prix de vente
Bougie	15,00 €
Epée mousquetaire	5,00 €
Epée médiévale	10,00 €
Bouclier	12,00 €
Figurine	8,00 €
Lot 2 figurines	14,00 €
Puzzle	15,00 €
Jeux de carte	10,00 €
Déguisement garçon	25,00 €
Déguisement fille	30,00 €
Crayon	1,50 €
Porte-clés	5,00 €
Magnet	3,00 €
Carte postale Ardelay	1,00 €
Carte postale Office de Tourisme du Pays des Herbiers	1,80 €
Carte postale fleur	3,50 €
Affiche Office de Tourisme du Pays des Herbiers	15,00 €
Carte postale exposition	1,50 €
Marque-page exposition	1,00 €
Affiche exposition	10,00 €

TARIFS BILLETTERIE CHÂTEAU D'ARDELAY					
TARIFS GRAND PUBLIC					
	Tarif Adulte	Tarif Réduit*	- de 18 ans	Groupe (10 pers)	Activité supplémentaire même journée
Visite libre hors Salon des Artistes	4,00 €	2,00 €	Gratuit	3,00 €	
Visite commentée	7,00 €	3,50 €	Gratuit	4,50 €	2,00 €
Visite flash commentée	6,00 €	3,00 €	Gratuit	3,50 €	2,00 €
Atelier / Conférence	8,00 €	5,00 €	2,00 €		2,00 €
Documentaire	3,00 €	2,00€	Gratuit		2,00 €
Spectacle	5,00 €	2,50 €	Gratuit		2,00 €
1 ^{er} dimanche de chaque mois	Gratuit				
Visite libre Salon des Artistes	Gratuit				
Journée Européennes du Patrimoine	Gratuit				
TARIFS SCOLAIRES					
	Tarif				
Parcours d'éducation artistique et culturelle	Gratuit				
Visite en autonomie	Gratuit				
Visite guidée	1,50 € /élève				
Visite guidée + atelier	3,50 € / élève				

Les recettes seront perçues par le biais de la régie d'avances et de recettes du Château.

Décision n°69 du 13 mai 2025 : Local sis 2 rue Monseigneur Massé - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec LA SARL AGSK Les Toits d'Ardelay

Révisé annuellement le loyer du bail du 22 avril 2024 portant sur le local sis 2 rue Monseigneur Massé propriété de la SARL AGSK Les Toits d'Ardelay. Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le montant du loyer mensuel s'élève à 875.76 euros nets hors charges. Un avenant au bail de droit commun sera conclu entre la SARL AGSK Les Toits d'Ardelay et la Commune.

Décision n°70 du 15 mai 2025 : Local meublée n°4 sise 2^{ème} étage - La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : avenant n°1 au contrat avec Madame Alix BOUKACEM

Proroge le contrat de location meublée de l'appartement sis la Gare à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette location est consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2026 moyennant un loyer mensuel de 224.43 €. Un avenant au bail constatant ces modalités sera conclu entre Madame Alix BOUKACEM et la Commune des Herbiers.

Décision n°71 du 15 mai 2025 : Parcelle cadastrée section C N°3912(p) sise la Gare - Les Herbiers : convention d'occupation précaire d'un terrain communal conclue avec AID'DUC CANIN

Proroge jusqu'au 30 septembre 2026, la convention d'occupation précaire du 25 septembre 2023. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement à la ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 206.52 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société AID'DUC CANIN et la Ville des Herbiers.

Décision n°72 du 19 mai 2025 : Atelier-relais n°8 sis 43 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SAS STGS

Réduit à 1 mois le délai de préavis de 3 mois prévu pour la résiliation de la convention d'occupation du 20 décembre 2023 conclu avec la SAS STGS. Un avenant à la convention d'occupation constatant ces modalités sera conclu entre la SAS STGS et la Commune.

Décision n°73 du 20 mai 2025 : Immeuble sis 19 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Herbretaise du culte musulman
Met à disposition de l'association herbretaise du culte musulman le bien immobilier situé rue du Pont de la Ville. Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 juillet 2025 pour une durée d'1 an. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Commune d'une indemnité d'occupation mensuelle de 747.60 €. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association herbretaise du culte musulman et la Commune des Herbiers.

Décision n°74 du 20 mai 2025 : Atelier-relais n°10 sis 47 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la société ISOPACK
Met à disposition de la société ISOPACK l'atelier-relais n°10 sis 47 rue Denis Papin aux Herbiers à compter du 1^{er} juin 2025. Cette occupation est consentie jusqu'au 31 mai 2031 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € H.T du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, 600 € H.T du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, 700 € HT du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2028. Une convention d'occupation sera conclue entre la société ISOPACK et la Commune des Herbiers.

Décision n°75 du 20 mai 2025 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association MILKA DANCE ACADEMY
Met à disposition de l'association Milka Dance Academy le théâtre Pierre Barouh situé rue de la prise d'eau aux Herbiers ainsi que la 1^{ère} partie de la grande salle Herbauges le mercredi 11 juin et le vendredi 13 juin 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit toutefois l'association s'acquittera d'une redevance de 272 euros relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 60 € correspondant au forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Milka Dance Academy et la Ville

Décision n°76 du 22 mai 2025 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'ASSOCIATION NEV ESCRIME
Met à disposition de l'association Nev Escrime le théâtre Pierre Barouh et la 1^{ère} partie de la grande salle Herbauges le samedi 7 juin 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit toutefois l'association s'acquittera d'une redevance de 272 euros relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 60 € correspondant au forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Nev Escrime et la Ville

Décision n°77 du 27 mai 2025 : Salles de la Maine 1, 2 et 3 sises rue des Bénédictins - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales les Herbiers
Met à disposition de l'association Familles Rurales les Herbiers un ensemble situé au sein de locaux sis 2 rue des Bénédictins. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une année. Elle pourra se prolonger sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Familles Rurales Les Herbiers et la Commune.

Décision n°78 du 27 mai 2025 : Tarifs des activités du service enfance - Séjours vacances d'été 2025
Fixe les tarifs des séjours organisés par le service Enfance pour l'été 2025 comme suit :
Séjour GS-CP : 3 jours et 2 nuits, du Mercredi 9 au Vendredi 11 Juillet, au camping « La Rivière » Sainte Cécile pour les 5/7 ans :
Activités prévues : Ateliers d'éveil musical, chants et comptines avec l'association Wagon Lune, Baignade Piscine, Grand jeu, Nuits sous tente...

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS 2025	87€	92€	102€	112€	117€	122€	128€	133€
NON HERBRETAIS	109€	115€	127.5€	140€	146€	152.5€	160€	166€

Séjour CE: 4 jours et 3 nuits, du Mardi 15 au Vendredi 18 Juillet, au camping « La Rivière » Sainte Cécile pour les 7/9 ans :

Activités prévues : Jeu d'Enquête de l'Office de tourisme Lac de Touchegray, Initiation Canoé Kayak avec bulles d'Air tourisme Lac de Touchegray, Grand jeu, Nuits sous tente...

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS 2025	144€	149€	159€	169€	179€	189€	194€	199€
NON HERBRETAIS	180€	186€	199€	211€	224€	236€	242.5€	249€

Séjour CM: 5 jours et 4 nuits, du Lundi 21 au Vendredi 25 Juillet, au camping « Les Pinèdes de la Caillauderie » à Saint-Jean de Monts pour les 9/11 ans :

Activités prévues : Initiation au Char à Voile avec la Base Nautique, Accrobranche sur le site Explora Parc, Baignade en mer et jeux de plage, Grand jeu, Veillées animées, Nuits sous tente...

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS 2025	159€	164€	174€	184€	194€	204€	209€	214€
NON HERBRETAIS	199€	205€	217.5€	230€	242.5€	255€	261€	267.5€

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°79 du 29 mai 2025 : Tarifs des activités du service jeunesse - Séjours vacances d'été 2025

Fixe les tarifs des séjours organisés par le service Jeunesse pour l'été 2025 comme suit :

Séjour LATHUS : 5 jours et 4 nuits, du Lundi 07 au Vendredi 11 Juillet, au « Centre de Plein Air de Lathus » Dans la Vienne, à partir de la 6^{ème} – Collégiens et Lycéens

Activités prévues : Initiation à l'Equitation, Parcours d'accrobranche, Découverte du Canoé Kayak et apprentissage de l'Escalade. Hébergement sous tentes (fournis par le centre), formule demi-pension avec petits déjeuners et diner prévus, repas du midi en autonomie...

Modalité d'inscription : Mardi 13 mai à partir de 10h via le portail famille de la ville des Herbiers

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS 2025	208€	213€	218€	228€	238€	248€	253€	258€
NON HERBRETAIS 2025	268€							

Séjour UCPA : 5 jours et 4 nuits, du Lundi 30 Juin au Vendredi 04 Juillet, à « UCPAS Bombannes » Carcans, à partir de la 6^{ème} – Collégiens et Lycéens

Activités prévues : Découverte du Surf, Parcours Accrobranche, Initiation au catamaran sur la côte Atlantique et Visite de la Dune du Pilat. Nuits sous tentes, formule Gestion libre, repas autonome...

Modalité d'inscription : Mardi 13 mai à partir de 10h via le portail famille de la ville des Herbiers

	QUOTIENT							
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701
HERBRETAIS 2025	245€	250€	260€	270€	280€	290€	295€	300€
NON HERBRETAIS 2025	310€							

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 25 00045	27/03/2025	13 Allée de la Motte 85500	440,00
IA 085 109 25 00046	31/03/2025	5 Avenue de la Gare 85500	474,00
IA 085 109 25 00047	01/04/2025	73 Rue de Clisson 85500	1352,00
IA 085 109 25 00048	01/04/2025	14 Rue de la Chapelle 85500	464,00
IA 085 109 25 00049	04/04/2025	1 bis rue des jonquilles 85500	334,00
IA 085 109 25 00050	08/04/2025	3 rue Camille Saint Saëns 85500	21922,00
IA 085 109 25 00051	09/04/2025	11 Rue des Terres Neuvas 85500	524,00
IA 085 109 25 00052	09/04/2025	7 Rue Léo Delibes 85500	930,00
IA 085 109 25 00053	10/04/2025	la Tudière 85500	1244,00
IA 085 109 25 00054	15/04/2025	Rue du Moulin 85500	163,00
IA 085 109 25 00055	16/04/2025	4 Rue du Pressoir 85500	514,00
IA 085 109 25 00056	17/04/2025	16 Rue du Bourrelier 85500	525,00
IA 085 109 25 00057	17/04/2025	18 Grande rue Saint-Blaise 85500	129,00

IA 085 109 25 00058	17/04/2025	10 Rue Nationale 85500	1080,00
IA 085 109 25 00061	29/04/2025	5 Impasse des Mûriers 85500	1350,00
IA 085 109 25 00062	29/04/2025	4 Rue Louison Bobet 85500	222,00
IA 085 109 25 00063	02/05/2025	4 Montassier 85500	5000,00
IA 085 109 25 00064	02/05/2025	8 Rue de la Renaissance 85500	613,00
IA 085 109 25 00066	05/05/2025	1 Avenue Georges Clemenceau 85500	1315,00
IA 085 109 25 00067	06/05/2025	rue du Moulin 85500	664,00
IA 085 109 25 00069	06/05/2025	9 Rue de la Chesnaie 85500	348,00
IA 085 109 25 00070	06/05/2025	2 Rue de l'Ouvrardière 85500	415,00
IA 085 109 25 00071	06/05/2025	2 Rue de l'Ouvrardière 85500	415,00
IA 085 109 25 00072	07/05/2025	4 Rue de la Hutte 85500	547,00
IA 085 109 25 00073	14/05/2025	35 Grande Rue 85500	314,00
IA 085 109 25 00074	14/05/2025	33 Grande Rue 85500	157,00
IA 085 109 25 00075	14/05/2025	38 Rue de Saumur 85500	684,00
IA 085 109 25 00076	14/05/2025	l'Aumarière 85500	9360,00
IA 085 109 25 00077	15/05/2025	5 Rue des Sarcelles 85500	300,00
IA 085 109 25 00079	19/05/2025	23 Bis Avenue des Peux 85500	680,00
IA 085 109 25 00080	19/05/2025	8 Rue des Palombes 85500	428,00
IA 085 109 25 00081	19/05/2025	14 Rue du Pont de la Ville 85500	28,00
IA 085 109 25 00082	22/05/2025	75 Avenue de Cholet 85500	1124,00
IA 085 109 25 00084	26/05/2025	6 Rue des roitelets 85500	1823,00
IA 085 109 25 00086	28/05/2025	16 Rue des Citronniers 85500	551,00
IA 085 109 25 00087	28/05/2025	6 Rue du Fief de la Croix 85500	1795,00
IA 085 109 25 00088	28/05/2025	6 Rue du Maréchal-ferrant 85500	517,00
IA 085 109 25 00089	03/06/2025	26 Rue de l'Eglise 85500	324,00
IA 085 109 25 00090	03/06/2025	14 Rue de Clisson 85500	306,00
IA 085 109 25 00091	04/06/2025	5 Rue des Bénédictins 85500	298,00
IA 085 109 25 00092	04/06/2025	4 Rue des Roseaux 85500	654,00
IA 085 109 25 00093	04/06/2025	12 Rue des Pigeons 85500	648,00
IA 085 109 25 00094	04/06/2025	19 Rue du Tourniquet 85500	897,00
IA 085 109 25 00095	04/06/2025	21 Rue du Château 85500	610,00
IA 085 109 25 00096	05/06/2025	13 Rue des Mésanges 85500	568,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Néant

Rappel des délibérations prises :

1. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière » et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
2. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique

3. Rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024
4. Protocoles d'accord relatifs à l'occupation temporaire de parcelles agricoles
5. Modification du règlement d'attribution de l'aide aux devantures commerciales
6. Dispositif « Révéler Les Herbiers » - Octroi d'une aide à la devanture commerciale à la SARL « DRAB »
7. Modification du tableau des effectifs
8. RIFSEEP : part complément indemnitaire annuel (CIA) – Modification des conditions d'attribution
9. Indemnités forfaitaires pour les déplacements – Mise à jour de la liste des bénéficiaires
10. Attribution de subventions diverses
11. Aménagement d'un pôle associatif : demande de fonds de concours d'investissement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers
12. Convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LoRa
13. Marché de fournitures de bureau – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Adhésion au Groupement de commandes – Autorisation de signature
14. Marché de prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie - Accord-cadre avec émission de bons de commande – Adhésion au groupement de commandes
15. Marché de fourniture de signalisation verticale – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Constitution du groupement de commandes – Autorisation de signature
16. Marché de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Autorisation de signature
17. Marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert - Avenants n°2 aux lots 3 et 6 et avenant n°1 au lot 4 - Autorisation de signature
18. Marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie – Avenant n°1 au lot 4 – Autorisation de signature
19. Marchés de travaux de construction d'un office/salle de restauration – Groupe scolaire La Métairie - Avenants n°1 aux lots 2 et 14 des marchés de travaux – Autorisation de signature
20. Convention de transfert de gestion de la toiture du restaurant scolaire de l'école de la Métairie des Herbiers en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture
21. Convention de transfert de gestion de la toiture du pôle associatif des Herbiers en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture
22. Procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens affectés à la compétence assainissement eaux usées suite à la création du lotissement « Simone Veil » à les Herbiers
23. Adoption du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales avant mise à l'enquête publique
24. Convention avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'installation de caméras et la mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement de caméras intelligentes pour lutter contre les incivilités
25. Acquisition de portions de parcelles sises rue des Pêchers appartenant à M. et Mme Marie-Bernard MERLET dans le cadre d'une régularisation foncière
26. Acquisition de portions de parcelles sises rue des Pêchers appartenant à M et Mme Thierry MAUDET dans le cadre d'une régularisation foncière
27. Acquisition de parcelles sises dans le lotissement privé Simone Veil appartenant à la société LIAIGRE Daniel

28. Approbation et signature du protocole d'accord avec Bouygues Immobilier relatif au projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques
29. Echange foncier de parcelles situées au village de la Belletière entre la Ville des Herbiers et M. Alexis BALDACCI
30. Désaffectation et déclassement de portions d'espace public sises rue Charette en vue d'une vente future
31. Modification de la délibération n°204 du 27 novembre 2006 relative à la dénomination de voies – Val de la Pellinière
32. Création d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales entre la Ville et les copropriétaires du 2 rue de Saumur – Signature d'une convention
33. Avenant n°2 à la convention d'action foncière en vue de la requalification du secteur de la gare entre l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée, la Ville et la Communauté de commune du Pays des Herbiers
34. Avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec l'établissement public foncier Vendée, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en vue de la restructuration de deux secteurs urbains (cour de la Mission et rue Nationale)
35. Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement par anticipation de portions d'espace public sis Val de la Pellinière – Construction d'un programme comprenant maisons individuelles et collectifs
36. Adoption du règlement du salon des artistes 2026
37. Modification des tarifs du cinéma Le Grand Lux
38. Attribution de subventions culturelles
39. Adoption du projet d'établissement de l'école municipale de musique des Herbiers pour la période 2025-2029
40. Versement d'une participation à la commune de Mesnard la Barotière pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée– Année 2024-2025
41. Attribution d'une subvention kilométrique à une association sportive pour sa participation à un championnat de France
42. Convention d'objectifs et de moyens avec le groupement Vendée Les Herbiers Football – saison 2025-2026
43. Convention de partenariat avec l'association BEDAM PRODUCTIONS
44. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles rurales
45. Attribution d'une subvention « famille »

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance




Christophe HOGARD
Maire

